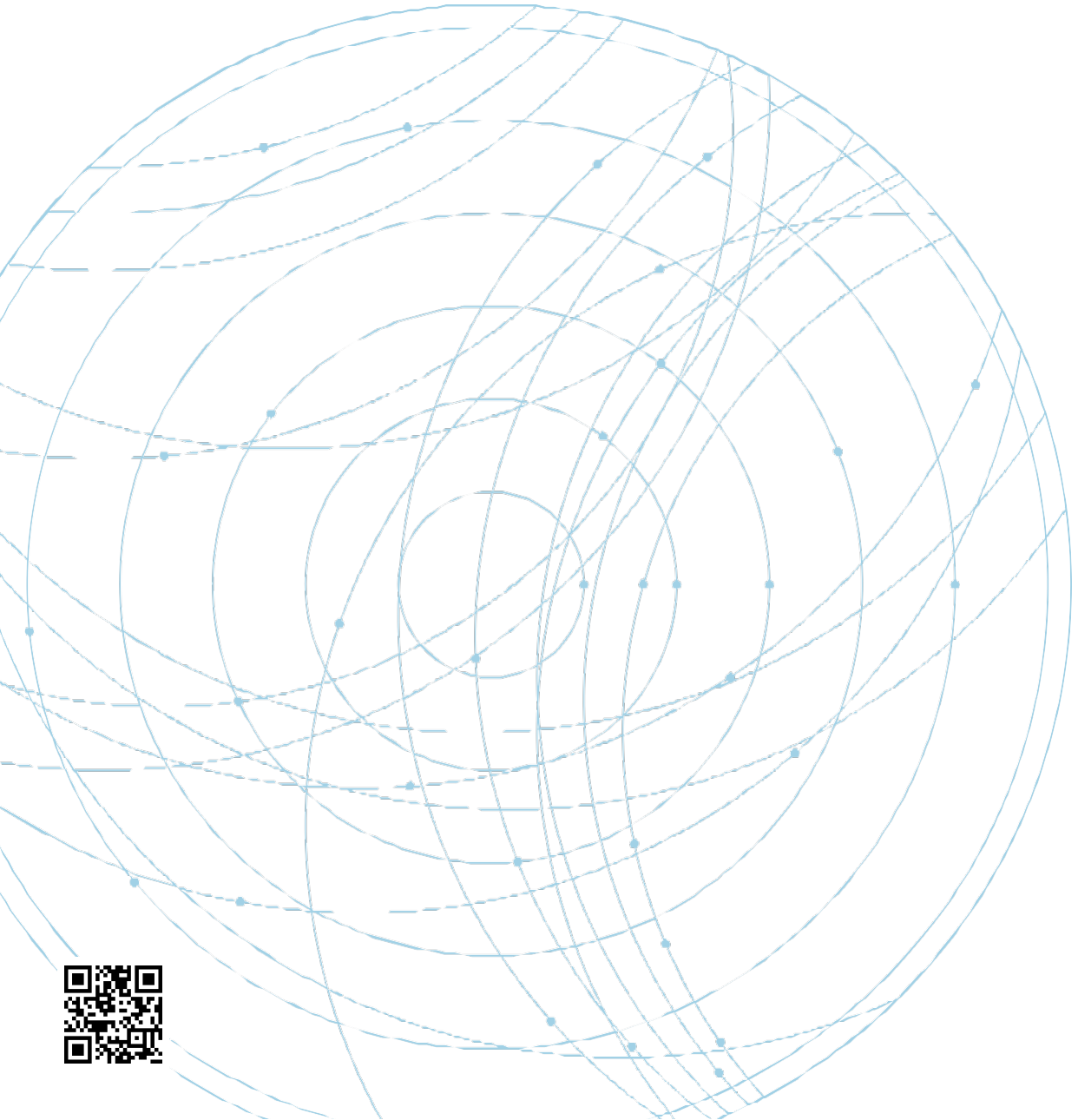
Deutsche Bank
Wealth Management

Renseignements relatifs à Deutsche Bank (Suisse) SA et ses services de placement dans des instruments financiers et autres informations pré-contractuelles pour les clients domiciliés dans l'Espace économique européen

Transparence accrue des marchés financiers



Renseignements relatifs à Deutsche Bank (Suisse) SA et ses services de placement dans des instruments financiers et autres informations pré-contractuelles pour les clients domiciliés dans l'Espace économique européen

Transparence accrue des marchés financiers

CH 500 F 08 2026

Sommaire

1 Informations générales concernant Deutsche Bank (Suisse) SA 5

2 Informations concernant les instruments financiers et les services de placement offerts par la Banque 6

3 Liste des prix et services 9

4 Classification des clients 11

5 Nature et fréquence des relevés aux clients 15

6 Informations relatives à la gestion des conflits d'intérêt au sein de la Banque 20

7 Politique relative à l'exécution d'ordres - Principes applicables à la réception, la transmission et l'exécution d'ordres sur instruments financiers 22

8 Protection des dépôts bancaires en Suisse 27

9 Processus de traitement des plaintes 28

10 Publication d'informations en matière de durabilité 29

11 Divulgation des risques spécifiques de concentration du portefeuille 31

Annexe

I. Benchmarking de performance du mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire 33

II. Informations sur les coûts relatifs aux opérations de courtage 40

A Illustration d'une information de coût spécifique à une transaction 42

B Introduction aux informations de coûts exemplaires 43

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only) 44

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (modèle à commission forfaitaire) 48

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (modèle de frais de courtage) 52

C Notes explicatives 56

① Informations générales concernant Deutsche Bank (Suisse) SA

Wealth Management s'est fixé comme mission d'offrir une couverture globale et responsable des actifs de ses clients sur la base de conseils compétents et d'informations adéquates. Par conséquent, nous accueillons toujours favorablement les récentes évolutions contribuant à renforcer la transparence sur les marchés financiers européens. La transposition de la Directive 2014 / 65 / UE (Directive 2 concernant les marchés d'instruments financiers, «MiFID II») et la Loi Suisse sur les Services Financiers «LSFin» vont renforcer les droits des clients en tant qu'investisseurs et étendre les devoirs des fournisseurs de services de placement concernant les informations qu'ils communiquent à leurs clients.

Nous considérons qu'il est essentiel de fournir à nos clients des informations complètes et appropriées en ce qui concerne la réalisation de leurs objectifs d'investissement. En conséquence, cette brochure offre à nos clients domiciliés dans l'Espace économique européen (l'EEE est composé des Etats membres de l'UE et l'Islande, le Lichtenstein et la Norvège) des informations essentielles quant à leur relation d'affaires avec Deutsche Bank (Suisse) SA (ci-après désignée «la Banque»). Des informations complémentaires concernant l'organisation et la structure de la Banque sont mises à disposition dans le rapport annuel.

Nos adresses

Deutsche Bank (Schweiz) AG
Prime Tower
Hardstrasse 201
8005 Zürich

Tél +41 44 224 5000
Fax +41 44 224 5050

Deutsche Bank (Suisse) SA
Place des Bergues 3
Case Postale
1211 Genève 1

Tél +41 22 739 0111
Fax +41 22 739 0700

Langue et moyens de communication

La langue de contact entre la Banque et le client est la langue de correspondance choisie par le client. La correspondance peut se tenir en anglais, allemand, français, italien et espagnol.

Sauf s'il en est convenu autrement, nous vous prions de bien vouloir placer vos ordres de transactions sur instruments financiers soit en personne, dans nos locaux, soit par téléphone, e-mail, fax ou courrier.

Autorité compétente

La Banque est titulaire d'une licence bancaire suisse. L'autorité réglementaire compétente de la Banque est l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers «FINMA» (Laupenstrasse 27, CH – 3003 Berne).

Enregistrement et conservation des enregistrements de conversation téléphonique

Afin de conserver des traces des instructions fournies par téléphone, e-mail ou fax et ainsi éviter tout défaut de compréhension et les litiges qui en découleraient, la Banque enregistre ses conversations téléphoniques et toute sa correspondance électronique avec le client. La Banque peut conserver les enregistrements sur une durée d'au moins 10 ans, conformément à la loi suisse.

Les clients ont le droit de recevoir une copie de leur dossier et de tous les autres documents les concernant établis par le prestataire de services financiers dans le cadre de leur relation d'affaires. Des copies peuvent être fournies au client sur demande de sa part.

Ombudsman des Banques Suisses

L'Ombudsman des Banques Suisses est à votre disposition, vous trouverez des informations complémentaires ici : https://country.db.com/switzerland/company/regulatory-information/complaint- process.

② Informations concernant les instruments financiers et les services de placement offerts par la Banque

Services de placement

Dans la mesure où cela est possible, la Banque offre au client un large éventail de services de placement, en particulier dans le domaine de l'achat et la vente d'instruments financiers et leur dépôt sécurisé. Les services offerts par Wealth Management s'appuient sur son expertise et son expérience, des perspectives nouvelles que lui offre l'évolution des marchés et une gestion dédiée des actifs du client placée sous le signe de l'engagement.

La Banque reconnaît et prend en compte la spécificité du contexte, des attentes et des besoins de chaque client. Les services de placement sont conçus pour tenir compte de la situation et des exigences spécifiques des clients.

Mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire

Dans le cadre du mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la Banque est autorisée à gérer les actifs du client en son nom et à sa propre discrétion, selon les dispositions de la stratégie d'investissement convenue avec le client, sans avoir à recevoir d'instructions préalables spécifiques de la part du client avant qu'un investissement soit effectué. La Banque assure le suivi des investissements, contrôle les risques et réajuste le portefeuille lorsque c'est nécessaire.

Mandat de Conseil en Placement Wealth Advisory

Les spécialistes wealth advisory de la Banque collaborent avec les clients pour établir leurs objectifs d'investissement, leur propension au risque et un plan d'investissement approprié. Tout en bénéficiant des capacités de conseils et des idées de la Banque, le client a le seul pouvoir sur chaque investissement.

La Banque est un partenaire de long terme des clients qui recherchent des conseils professionnels actifs pour les assister dans leurs décisions d'investissement.

La Banque prodigue des conseils en investissement non indépendants. Elle ne conseillera le client que sur des produits appartenant à son univers de conseil actif. Tous les autres produits sont exclus de toute recommandation d'acheter ou de ne pas acheter, tout en pouvant faire l'objet d'un ordre exécution d'achat. Les recommandations fournies par la Banque peuvent inclure des instruments financiers et des émetteurs comptant parmi ceux préférés par la Banque. La recommandation peut également rencontrer des limites si la Banque soutient une autre société au titre d'une nouvelle émission et / ou du placement d'instruments financiers.

Mandat de Conseil concernant les Transactions

La Banque peut également fournir ponctuellement des conseils en placement non indépendants, à la demande du client ou, le cas échéant, à l'initiative de la Banque, lorsque celle-ci est autorisée à le faire et sans obligation légale. La Banque n'est pas tenue par une obligation permanente de gérer les investissements du client ou de maintenir une surveillance active sur les investissements du client. Les conseils de la banque sont exclusivement basés sur l'analyse et la recherche d'investissement du Groupe Deutsche Bank. Tous les autres produits sont exclus de toute recommandation d'acheter ou de ne pas acheter, tout en pouvant faire l'objet d'un ordre de simple exécution d'achat de la part du client. Les recommandations fournies par la Banque peuvent inclure des instruments financiers et des émetteurs comptant parmi ceux préférés par la Banque. La recommandation peut également rencontrer des limites si la Banque soutient une autre société au titre d'une nouvelle émission et/ou du placement d'instruments financiers.

Simple exécution de transactions (execution-only)

L'action de la Banque se limitera strictement à l'exécution des instructions fournies par le client, de sa propre initiative, et n'inclura une évaluation de l'adéquation que si le produit est considéré comme complexe.

De plus, la Banque effectuera une évaluation restreinte pour déterminer si le client se situe dans le marché cible (description du type de clients auquel s'adresse un instrument financier) de l'instrument financier en question. Cette évaluation limitée ne se fondera que sur les informations fournies par le client et tiendra compte de la classification du client.

Instruments financiers

En tant que client de la Banque, vous pouvez investir dans les classes d'actifs et de produits suivantes, en fonction du service de placement souscrit et de la stratégie adoptée. Cette liste est non exhaustive et est susceptible d'évoluer au fil du temps.

Classe de placement financier	Emetteur	Etendue de la classe de risque des produits
Dépôts		
Dépôts fiduciaires	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-3
Dépôts nationaux	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-3
Marchés des changes		
Comptant, swaps, contrats à terme (forwards), contrats à terme non livrables (NDF)	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5
Placements double-monnaie, Deposit Plus	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	3-5
Options de change (conventionnelles «plain vanilla», exotiques), produits d'accumulation, TPF (contrats à terme à bénéfice cible)	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5

Classe de placement financier	Emetteur	Etendue de la classe de risque des produits
Titres		
Actions	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	3-5
Revenu fixe	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-5
Fonds		
Exchange traded funds et fonds communs de placement	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-5
Hedge funds	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	2-5
Private equity	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	2-5
Fonds immobiliers	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-5
Produits structurés		
Produits structurés	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	1-5
Produits dérivés		
Options en actions et sur indice (cotées, gré à gré)	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5
Marchés à terme indiciels et de taux d'intérêt	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5
Marchés à terme pétrole et métaux	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5
Swaps	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	5
Métaux		
Métaux précieux	Architecture ouverte (pas de préférences établies)	3

La Banque offre aux clients la possibilité d'investir dans les instruments financiers suivants, qui sont composés d'au moins deux instruments ou services financiers («produits groupés») :

- stratégies d'options, telles que le butterfly, le strangle, le straddle en cas d'absence de KID PRIIP pour la stratégie concernée
- prêts incluant une composante de produits dérivés et prêts lombards tels qu'un swap de taux d'intérêt (IRS) uniquement en cas de ventes croisées
- cas de ventes croisées incluant par exemple un placement dans une obligation d'entreprise libellée en devise, tout en investissant simultanément dans une option put

Les clients peuvent également acheter séparément les différentes composantes de ces options. Que le client acquiert le produit de façon groupée ou chaque composante de façon séparée, cela n'a aucune incidence sur le niveau de risque ou les coûts et les commissions associés. La Banque fournit aux clients des informations complémentaires avant qu'ils n'investissent dans des produits groupés.

Transparence des risques

Les placements et les transactions sont exposés aux incertitudes et aux risques associés aux valeurs mobilières, aux instruments du marché monétaire, aux instruments financiers structurés et aux instruments financiers dérivés. La valeur des placements peut baisser comme augmenter et les investisseurs peuvent à tout moment perdre le montant initialement investi. De plus, des fluctuations substantielles de la valeur du placement sont possibles même sur de courtes périodes de temps. La performance passée ou les prévisions ne préjugent pas nécessairement de la performance future. Plusieurs catégories de risques sont susceptibles d'engendrer des retards de remboursement et une perte de revenu et de capital investi (liste non exhaustive) :

- les risques liés aux taux d'intérêt (à savoir le risque que la valeur d'un placement change du fait de la variation d'un taux d'intérêt de référence donné, p. ex. le coupon des obligations dépend du LIBOR)
- les risques de change (à savoir le risque que la valeur d'un placement change du fait de variations d'un taux de change, p. ex. un client suisse qui achète des actions allemandes et est, par conséquent, exposé à l'évolution du taux de change EUR / CHF)
- les risques liés au marché (à savoir le risque que l'investisseur encoure des pertes dues à l'évolution du marché global, p. ex. en cas de récession)
- les risques de crédit (d'un émetteur) (à savoir le risque que l'investisseur encoure des pertes du fait que l'emprunteur est dans l'incapacité d'effectuer des paiements, p. ex. lorsqu'un émetteur d'obligations à haut rendement fait faillite)
- les risques d'illiquidité (d'un émetteur) (à savoir le risque que l'investisseur encoure des pertes du fait qu'un placement ne peut pas être acheté ou vendu suffisamment rapidement en raison d'un manque de fongibilité quand, p. ex., il n'existe aucun acheteur identifié pour un actif donné)
- les risques d'insolvabilité (à savoir le risque de défaillance encouru par l'investisseur lorsque l'emprunteur ne parvient pas à fournir les paiements requis)
- la couverture de catégories de parts (à savoir le risque que l'investisseur encoure des pertes en raison de la couverture d'une catégorie de parts, p. ex., un investisseur couvert contre le risque de change, alors que le change est en sa faveur)
- les risques liés aux contreparties (comparables aux risques d'insolvabilité)
- les risques de perte totale (risque de défaut, p. ex. insolvabilité d'un émetteur)
- les risques politiques (à savoir le risque que l'investisseur encoure des pertes du fait de tensions politiques,
- p. ex. le Brexit)
- les risques liés à la fiscalité (à savoir le risque que des règles fiscales évoluent, entraînant un niveau d'imposition plus élevé, p. ex. droit de timbre)

Le document «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» publié par l'Association suisse des banquiers sur http://www.swissbanking.org/fr/services/bibliotheque/directives?set_language=fr fournit de plus amples informations sur les catégories de risques mentionnées ci-avant.

③ Liste des prix et services

La Banque dispose de tarifs de prestations pour chaque service de placement qu'elle offre. Les commissions sont calculées en CHF et converties dans la monnaie de référence du client au «cours à la clôture». La Banque fournira à ses clients le barème détaillé de ses commissions accompagné d'autres renseignements relatifs à l'ouverture de compte.

Mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire

Le calcul des commissions est fonction de la valeur du portefeuille sur une base cumulative (p. ex., tranche par tranche) selon le barème indiqué ci-après. Les commissions sont indiquées sur une base annuelle, calculées chaque mois et débitées chaque trimestre. Les commissions indiquées s'appliquent à la mise en œuvre de la stratégie d'investissement au moyen d'une structure de fonds investissant dans les différents instruments qui composent la stratégie. La mise en œuvre directe par le biais de placements dans les différents instruments concernés est assujettie à une charge supplémentaire. Le service de mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, le «Discretionary Portfolio Mandate» («DPM») se définit précisément comme service indépendant n'autorisant pas la conservation d'avantages incitatifs monétaires. Pour davantage d'informations sur le régime relatif aux avantages incitatifs, veuillez-vous reporter à la section 6 ci-après.

Mandat de conseil en placement Wealth Advisory

Dans le cadre du « mandat de conseil en patrimoine » (« WAM »), les clients peuvent choisir entre plusieurs modèles d'investissement qui offrent différents niveaux de profils de risque/rendement.
Ces modèles d'investissement sont disponibles avec différents modèles de tarification, y compris un modèle de frais fixes ou un modèle de frais de courtage.
Les frais de conseil sont calculés sur la valeur du portefeuille. Les frais de conservation s'appliquent aux titres négociables ainsi qu'aux métaux précieux et aux pièces de monnaie physiques. Les deux types de frais sont calculés sur une base cumulative, déclarés par an, calculés mensuellement et débités trimestriellement. Si la valeur du portefeuille tombe en dessous du volume d'investissement minimum déclaré, des frais de conseil standard seront facturés sur la base du volume d'investissement minimum.
Pour plus d'informations sur le régime d'incitation, voir la rubrique 6 ci-dessous.

Mandat de Conseil concernant les Transactions

La Banque dispose de tarifs de prestations pour chaque service de placement qu'elle offre. Les commissions sont calculées en CHF et converties dans la monnaie de référence du client au «cours de clôture». La Banque fournira à ses clients le barème détaillé de ses commissions accompagné d'autres renseignements relatifs à l'ouverture de compte.
Sauf accord spécifique entre la Banque et le client, les frais liés au Mandat de Conseil concernant les Transactions sont calculés sur la base des tarifs de prestations de simple exécution, tel que modifiés de temps à autre.

Simple exécution de transactions (execution-only)

Le calcul des commissions est fonction de la valeur de marché des titres sur une base cumulative (p. ex., tranche par tranche) selon le barème indiqué ci-après.

Les commissions sont indiquées sur une base annuelle, calculées chaque mois et débitées chaque trimestre. Pour obtenir des informations sur le régime relatif aux avantages incitatifs, veuillez-vous reporter à la section 6 ci-après.

Droit de timbre suisse

La loi fédérale sur les droits de timbre distingue trois types de droits de timbre :

- le droit de timbre d'émission applicable aux nouvelles parts émises;
- le droit de timbre de négociation applicable à l'achat et la vente de titres imposables;
- le droit de timbre sur les primes d'assurances.

Le plus important de ces trois types est le droit de timbre de négociation qui doit être collecté par le négociant en titres suisse, si ledit négociant (dans le cas présent la Banque) participe au négoce d'achat et de vente d'obligations, d'actions, sous la forme d'une participation à un placement collectif (fonds d'investissement) et d'autres titres similaires incluant les produits structurés.

Chaque partie contractuelle étant tenue de payer la moitié du taux d'imposition officiel, les taux suivants s'appliquent à la valeur de marché y compris les intérêts courus, le cas échéant :

- droits de timbre sur titres émis par un résident suisse : 0.075%
- droits de timbre sur titres émis par un résident étranger : 0.15%

La taxe est prélevée directement par la Banque sur l'ensemble des transactions concernées.

Veuillez noter que diverses exceptions peuvent s'appliquer au niveau du client et au niveau des titres, entraînant une exonération de la taxe.

Informations sur les coûts et impôts additionnels que le client pourrait encourir lorsqu'il investit dans des titres

Les clients peuvent encourir des coûts et impôts additionnels lorsqu'ils investissent dans des instruments financiers. Les prospectus de vente des instruments financiers concernés fournissent généralement des informations à cet égard. Les clients doivent solliciter l'opinion d'un conseiller fiscal pour clarifier l'impact fiscal associé à l'acquisition, la détention et la vente de chaque instrument financier. Le traitement fiscal dépend de la situation personnelle de l'investisseur concerné; ce traitement est susceptible de varier au fil du temps.

En fonction de la loi fiscale applicable, des impôts sur les plus-values en capital et d'autres taxes pourraient s'appliquer aux bénéfices ou aux produits de la vente d'investissements (p. ex., les impôts prélevés à la source en vertu de la loi fiscale américaine) qui seront retenus et transférés aux autorités fiscales compétentes, ce qui pourrait, par conséquent, réduire le montant à verser au client.

Nous recommandons aux clients de se rapprocher de leur administration fiscale locale ou de leur conseiller fiscal en cas de question à ce sujet. Cela vaut notamment, s'ils sont assujettis à l'impôt à l'étranger. Lorsqu'elle fournit des services financiers DBS aux clients ou propose des produits ou effectue des transactions, la Banque ne donne pas de conseils fiscaux de quelque nature que ce soit à cet égard. Nous recommandons aux clients d'engager ou de consulter leur propre conseiller fiscal afin d'évaluer les implications fiscales des services financiers effectués par la Banque et des instruments financiers objets de l'investissement, ainsi que les éventuelles obligations de déclaration fiscale connexes.

④ Classification des clients

La MiFID II requiert la catégorisation de chaque client dans l'une des trois catégories suivantes : «client de détail», «client professionnel» ou «contrepartie éligible». Cette classification vise à garantir que chaque client reçoive le niveau de protection et d'information adéquat, en fonction de son expérience et de sa connaissance des transactions impliquant des instruments financiers, ainsi que concernant le type, la fréquence et le volume des transactions.

En plus de la MiFID II, la LSFin requiert également que chaque client soit classé comme «client privé», «client professionnel» ou «client institutionnel», les conditions étant légèrement différentes.

La classification des clients (en sus d'autres facteurs) a un impact sur la nature des rapports qui leur sont fournis.

Si le client n'en a pas encore été informé, la Banque lui communiquera sa classification. Veuillez contacter votre conseiller habituel pour toute autre question.

Clients de détail MiFID II et clients privés LSFin

Tout client qui ne peut pas être classé comme client professionnel ou contrepartie éligible (ou client institutionnel au sens de la LSFin) est classé par défaut comme client de détail. Cependant, les clients de détail ont la possibilité de demander la classification de client professionnel «opt-up» («opting-out» selon la LSFin), lorsque certaines conditions sont remplies (voir ci-dessous sous «Clients professionnels opt-up MiFiD II» / clients professionnels opting-out LSFin»). Les clients de détail bénéficient du niveau de protection des investisseurs le plus élevé, avec des informations sur les instruments / services financiers et des services de reporting renforcés. Dans ce contexte, les clients doivent avoir conscience que seul un nombre limité de produits de l'univers global peuvent être distribués aux clients de détail.

Clients professionnels opt-up MiFID II et clients professionnels opting-out LSFin

Clients professionnels opt-up MiFID II

Les clients professionnels opt-up sont des clients possédant l'expérience, les connaissances et l'expertise qui leur permettent de prendre des décisions d'investissement et d'évaluer correctement les risques qu'ils encourent.

Pour pouvoir bénéficier de la classification de client professionnel opt-up, au moins deux des trois conditions suivantes doivent être remplies :

- le client travaille ou a travaillé dans le secteur financier pendant/depuis au moins un an, à un poste spécialisé requérant de connaître les transactions ou services envisagés;
- le client a effectué des transactions de taille significative, sur des marchés pertinents, à une fréquence moyenne de 10 fois par trimestre au cours des quatre trimestres précédents;
- le portefeuille financier du client sur la base d'une définition incluant les dépôts en espèces et les instruments financiers dépasse les 500 000 EUR.

Les clients de détail MiFID (organismes du secteur public, y compris autorités publiques et municipalités locales et investisseurs privés) peuvent être considérés comme professionnels «opt-up» pour certaines catégories d'actifs uniquement et comme clients de détail MiFID pour les autres.

Lorsqu'un client est considéré comme client professionnel opt-up MiFID, la Banque est autorisée à supposer qu'en ce qui concerne les produits, les transactions et les services au titre desquels le client a été classé comme tel, celui-ci dispose de l'expérience et des connaissances requises pour comprendre les risques induits par la situation. En ce sens, la Banque effectuera une vérification de l'adéquation, mais ne fournira pas le rapport de vérification de l'adéquation correspondant, ne produira pas de documents, ni de rapports sur les coûts spécifiques à des transactions lorsque la transaction est à la demande du client (veuillez vous reporter à la section 5 ci-dessous «Rapports aux clients»), si la loi ne l'exige pas. Les clients professionnels opt-up MiFID peuvent acheter des produits conçus pour les clients professionnels.

Les clients professionnels opt-up MiFID ne seront pas présumés comme possédant des connaissances et une expérience du marché comparables à celles de la catégorie d'entités que l'on suppose être des clients professionnels per se (voir la section ci-dessous «Clients professionnels per se MiFID II»).

Clients professionnels opting-out LSFin

Les clients privés fortunés et les structures d'investissement privé instituées pour ceux-ci peuvent déclarer qu'ils souhaitent être considérés comme des clients professionnels (opting-out).

Pour pouvoir bénéficier de la classification client professionnel opting-out au sens de la LSFin, une des conditions suivantes doit être remplie :

- sur la base de la formation, de l'éducation et de l'expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, posséder les connaissances nécessaires pour comprendre les risques associés aux placements et disposer d'actifs d'au moins CHF 500 000; ou
- disposer d'actifs d'au moins CHF 2 millions.

Lorsqu'un client est considéré comme client professionnel opting-out selon la LSFin, la Banque est autorisée à supposer qu'en ce qui concerne les produits, les transactions et les services au titre desquels le client a été classé comme tel, celui-ci dispose de l'expérience et des connaissances requises pour comprendre les risques qu'il encourt et peut supporter financièrement les risques d'investissement liés au service financier. En ce sens, la Banque effectuera une vérification de l'adéquation pour les services de conseil. Les documents sur les produits ne seront pas fournis pour les transactions basées sur la demande du client s'ils ne sont pas disponibles (veuillez-vous reporter à la section 5 «Rapports aux clients» ci-dessous), si la loi ne l'exige pas. Les clients professionnels opting-out au sens de la LSFin peuvent acheter des produits réservés spécifiquement aux clients professionnels selon la LSFin.

Clients professionnels per se MiFID II et clients professionnels per se LSFin

Clients professionnels per se MiFID II

Les clients professionnels per se sont des entités homologuées telles que des instituts de crédit, des sociétés d'investissement, d'autres établissements financiers autorisés ou réglementés ou des compagnies d'assurance. De plus, les entités considérées comme des organismes de grande taille remplissant au moins deux des trois conditions suivantes à titre de société peuvent être classées comme clients professionnels per se :

- total du bilan : 20 000 000 EUR;
- chiffre d'affaires net : 40 000 000 EUR; ou
- fonds propres : 2 000 000 EUR.

Les clients professionnels per se peuvent également être des Etats nationaux ou régionaux, notamment des organismes publics gérant la dette publique à l'échelle nationale ou régionale ou d'autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale consiste à investir dans des instruments financiers.

Lorsqu'un client est considéré comme client professionnel per se MiFID, la Banque est autorisée à supposer qu'en ce qui concerne les produits, les transactions et les services au titre desquels le client a été classé comme tel, celui-ci dispose de l'expérience et des connaissances requises pour comprendre les risques induits par la situation. En ce sens, la Banque effectuera une vérification de l'adéquation, mais ne fournira pas le relevé de vérification de l'adéquation correspondant, ne produira pas de documents, ni de rapports sur les coûts spécifiques à des transactions lorsque la transaction est à la demande du client (veuillez-vous reporter à la section 5 ci-dessous «Rapports aux clients»), si la loi ne l'exige pas. Les clients professionnels per se MiFID peuvent acheter des produits conçus pour les clients professionnels.

Clients professionnels per se LSFin

Peuvent être classés comme clients professionnels per se LSFin :

- intermédiaires financiers au sens de la loi sur les banques du 8 novembre 1934 (LB), de la loi sur les établissements financiers du 15 juin 2018 (LEFin) et de la loi sur les placements collectifs (LPCC);
- entreprises d'assurance visées par la loi sur la surveillance des assurances (LSA);
- clients étrangers soumis à une surveillance prudentielle à l'instar des personnes énoncées aux points ci-dessus;
- banques centrales;
- établissements de droit public disposant d'une trésorerie professionnelle;

- institutions de prévoyance ou les institutions servant à la prévoyance professionnelle disposantd'une trésorerie professionnelle;
- entreprises disposant d'une trésorerie professionnelle;
- grandes entreprises dépassant deux des paramètres suivants :
- total du bilan de CHF 20 millions;
- chiffre d'affaires de CHF 40 millions;
- fonds propres de CHF 2 millions;
- structures d'investissement privées disposant d'une trésorerie professionnelle instituées pour les clients privés fortunés

Lorsqu'un client est considéré comme client professionnel per se LSFin, la Banque est autorisée à supposer qu'en ce qui concerne les produits, les transactions et les services au titre desquels le client a été classé comme tel, celui-ci dispose de l'expérience et des connaissances requises pour comprendre les risques induits par la situation. En ce sens, la Banque effectuera une vérification de l'adéquation. Les documents sur les produits ne seront pas fournis pour les transactions basées sur la demande du client (veuillez vous reporter à la section 5 «Rapports aux clients» ci-dessous), si la loi ne l'exige pas. Les clients professionnels per de LSFin peuvent acheter des produits conçus pour les clients professionnels.

Contreparties éligibles MiFID II et clients institutionnels LSFin

Contreparties éligibles MiFID II

Les contreparties éligibles doivent être des entités homologuées telles que des sociétés d'investissement, des institutions de crédit, des établissements financiers, des compagnies d'assurance ou des Etats nationaux, y compris leurs organismes publics. La Banque a décidé de traiter ces clients comme des contreparties éligibles MiFID, uniquement en ce qui concerne les transactions de simple exécution. Lorsque ces clients souscrivent à un mandat de conseil en placement Wealth Advisory ou un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la Banque les traite comme des clients professionnels per se MiFID.

Cette catégorie est associée au niveau de protection des investisseurs le plus faible. La Banque n'est pas tenue d'effectuer des vérifications de l'adéquation ou de la pertinence au titre des transactions demandées et ne fournit pas de relevé d'adéquation ou de documents sur les produits (veuillez-vous reporter à la section 5 «Rapports aux clients» ci-dessous), si la loi ne l'exige pas.

Les contreparties éligibles MiFID peuvent acheter des produits conçus pour elles.

Clients institutionnels LSFin

Les clients institutionnels sont les établissements nationaux et supranationaux de droit public disposant d'une trésorerie professionnelle ainsi que :

- intermédiaires financiers au sens de la loi sur les banques du 8 novembre 1934 (LB), de la loi sur les établissements financiers du 15 20189 (LEFin) et de la LPCC;
- entreprises d'assurance visées par la loi sur la surveillance des assurances (LSA);
- clients étrangers soumis à une surveillance prudentielle à l'instar des personnes énoncées aux points ci-dessus;
- banques centrales;
- établissements nationaux et supranationaux de droit public disposant d'une trésorerie professionnelle.

Cette catégorie est associée au niveau de protection des investisseurs le plus faible. La Banque n'est pas tenue d'effectuer des vérifications de l'adéquation ou de la pertinence au titre des transactions demandées et ne fournit pas de relevé d'adéquation ou de documents sur les produits (veuillez vous reporter à la section 5 «Rapports aux clients» ci-dessous), si la loi ne l'exige pas.

Les clients professionnels LSFin peuvent acheter des produits réservés spécifiquement aux clients institutionnels LSFin.

Reclassement

Les clients peuvent demander à tout moment à la Banque de revoir leur classification. Dans le cadre de la MiFID II, un tel reclassement peut s'appliquer à l'intégralité de la relation d'affaires ou à un service de placement ou une transaction en particulier. Un reclassement dans le cadre de la LSFin s'appliquera toujours à l'intégralité de la relation d'affaires en ce qui concerne les services de placement ou les transactions. Veuillez noter qu'un reclassement entraîne un changement du niveau de protection des investisseurs. Les demandes de reclassement peuvent être soumises au conseiller habituel du client. La Banque et le client évalueront alors ensemble si les conditions réglementaires minimales requises pour un tel reclassement sont remplies, et si le client est adapté à ce niveau réduit de protection des investisseurs. La Banque aura l'entière discrétion d'accepter ou non une demande visant à être considéré comme client professionnel.

A l'inverse, un client pourra demander un niveau de protection des investisseurs plus élevé en exprimant le souhait d'être traité dans un autre segment de clientèle conformément aux exigences réglementaires.

D'autres exigences réglementaires locales pourraient également s'appliquer et avoir une incidence sur la façon dont le reclassement peut être conduit.

⑤ Nature et fréquence des relevés aux clients

Collecte des informations relatives à la situation financière d'un client et ses objectifs d'investissement

L'évaluation de l'adéquation vise à garantir que les clients disposent des connaissances et de l'expérience nécessaires pour négocier certains produits, et que les produits et services offerts sont adaptés à leur situation financière, notamment leur capacité à assumer des pertes, leurs objectifs d'investissement, et leur tolérance au risque. Pour ce faire, un questionnaire (le «Questionnaire d'adéquation») leur est soumis; celui-ci constitue une partie intégrante du processus d'accueil de nouveaux clients. Le Questionnaire d'adéquation permet à la Banque de mieux comprendre la situation financière du client, ses objectifs d'investissement et ses connaissances et son expérience des produits, ainsi que ses préférences en matière de durabilité.

À cet égard, les exigences relatives à la collecte d'information sur la pertinence s'étendent aux personnes qui agissent au nom du client. Elles incluent également les personnes qui disposent d'une procuration générale ou limitée, ou celles qui agissent à titre de représentants autorisés d'une entreprise ou d'un autre client qui n'est pas une personne physique. La Banque doit par conséquent, recueillir les connaissances produit ainsi que l'expérience relatives au produit de toutes les personnes autorisées à fournir des instructions en matière d'investissement.

Toutes les décisions pertinentes en lien avec la stratégie d'investissement seront fondées sur la situation financière ainsi que les objectifs d'investissement convenus avec les titulaires du compte.

La Banque peut fournir au client toutes les informations souhaitées sur les préférences en matière de durabilité, le traitement des réponses données par le client et les processus connexes de conseils en placement et de recommandations sur les stratégies d'investissement dans le cadre de la gestion des portefeuilles financiers. Si le client souhaite que ses préférences en matière de durabilité soient prises en considération, davantage de précisions sur ces préférences lui seront demandées sur la base des trois catégories prescrites par la réglementation :

a) Action environnementale : préférence pour les placements dans des instruments financiers qui appliquent une part minimale d'investissements durables au sens du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 (règlement européen établissant la taxonomie). Le client doit spécifier la part minimale d'investissements durables au niveau de chaque instrument.

b) Thèmes durables: préférence pour les placements dans des instruments financiers qui appliquent une part minimale d'investissements durables au sens du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité), c'est-à-dire qui investissent dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social en évitant de causer un préjudice important à l'un des objectifs désignés dans ce règlement et en appliquant des pratiques de bonne gouvernance. Le client doit spécifier la part minimale d'investissements durables au niveau de chaque instrument.

c) Exclusions souhaitées: préférence pour les placements dans des instruments financiers qui prennent en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, en particulier, de façon à les réduire ou à les éviter. Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont classées dans les catégories suivantes:

- émissions de gaz à effet de serre,
- biodiversité,
- eaux,
- déchets, et
- questions sociales et de personnel.

Le client peut choisir les catégories de principales incidences négatives qui doivent être prises en considération. En principe, tous les instruments financiers qui satisfont au moins à l'une des catégories sélectionnées peuvent ensuite être réputés satisfaire à la catégorie des préférences en matière de durabilité fondée sur les exclusions souhaitées. Si le client choisit d'adopter une approche cumulative, les instruments financiers qui remplissent tous les choix fondés sur l'exclusion sélectionnés sont réputés satisfaire à la catégorie des préférences en matière de durabilité fondées sur l'exclusion. Chaque catégorie d'incidences négatives sur

les facteurs de durabilité comprend plusieurs facteurs individuels.

Le client peut choisir une, plusieurs ou toutes les catégories lorsqu'il exprime ses préférences en matière de durabilité. En principe, tous les instruments financiers qui satisfont au moins à l'une des catégories sélectionnées peuvent ensuite être réputés adéquats pour le client, en considérant les autres critères d'adéquation. Si un client choisit d'adopter une approche cumulative pour les catégories de durabilité, les instruments financiers qui remplissent toutes les catégories de durabilité sélectionnées sont réputés répondre aux préférences du client en matière de durabilité. Il est possible de s'écarter des préférences exprimées en matière de durabilité pour des transactions spécifiques si le client le demande expressément.

Le client peut également exprimer ses préférences générales en matière de durabilité sans donner de précisions sur les trois catégories précitées (aux points a) à c)). Tous les instruments financiers appartenant au marché cible de la Banque dans une, plusieurs ou toutes les catégories peuvent alors être réputés adéquats pour le client, en considérant les autres critères d'adéquation.

La Banque peut également demander au client d'indiquer la part minimale de placements dans des instruments financiers à laquelle ses préférences en matière de durabilité doivent être appliquées.

Si le client ne souhaite pas qu'il soit tenu compte de préférences en matière de durabilité, l'adéquation est vérifiée sans prendre en considération de préférences en matière de durabilité. Dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles financiers, le client peut néanmoins se voir offrir des instruments financiers ou des stratégies d'investissement qui tiennent compte de préoccupations de durabilité si ces instruments financiers ou ces stratégies d'investissement lui conviennent sur la base des autres critères d'adéquation.

Afin que la Banque puisse recommander à ces clients des produits et services adaptés, il nous est important de collecter des informations suffisantes et précises relatives à leurs niveau de connaissances, à leurs niveau d'expérience, à leurs situation financière ainsi qu'à leurs objectifs d'investissement et à ses préférences en matière de durabilité. A défaut de ces informations, la Banque ne sera pas en mesure de fournir des conseils en investissement (Wealth Advisory) ou des services de gestion de portefeuille (discrétionnaire). Pour cette raison, il est essentiel que le client fournisse à la Banque des informations complètes et exactes. Le périmètre des informations requises peut varier en fonction du service de placement concerné. De plus, le client est tenu de signaler à la Banque tout changement de sa situation qui pourrait avoir un impact sur les services de conseil en investissement et de gestion d'actifs fournis.

Le Questionnaire d'adéquation sera passé en revue avec le client en fonction du service de placement souscrit et de la stratégie choisie. De plus, le client est tenu de signaler à la Banque tout changement important au niveau de sa situation financière, de ses objectifs d'investissement, de sa propension au risque ou de ses connaissances et son expérience des produits et de ses préférences en matière de durabilité. La Banque pourra ainsi passer en revue le Questionnaire d'adéquation et déterminer quelle est la catégorie de risques de portefeuille adaptée.

Evaluation de l'adéquation

Mandat de conseil en placement Wealth Advisory

Dans le cadre du Mandat de Conseil en Placement Wealth Advisory, la Banque vérifie à chaque transaction que les instruments proposés sont en adéquation avec la stratégie d'investissement du client avant que celui-ci ne prenne la décision d'investir. Toute recommandation par la Banque d'investir dans un instrument financier sera considérée comme adéquate, si l'investissement a pour conséquence que le portefeuille ne contienne pas plus de 10% de produits ayant une exposition à des catégories de risques produits supérieures à la catégorie de risques du portefeuille du client.

- Catégorie de risques du portefeuille : la catégorie de risques du portefeuille est déterminée en fonction de la capacité à assumer des pertes, la tolérance au risque, l'horizon de placement et l'objectif d'investissement du client, et peut correspondre à l'une des catégories suivantes : (i) risque faible / orientation conservateur, (ii) risque modéré / orientation revenu, (iii) risque moyen / orientation équilibrée, (iv) risque élevé / orientation croissance, (v) risque très élevé / orientation croissance maximale.
- Catégorie de risques produits : en fonction du type d'instrument et de la valeur du prêt estimée, la Banque classe chaque instrument financier dans l'une des cinq catégories de risques produits distribuées selon l'échelle suivante : 1 = risque faible, 2, 3, 4 ou 5 = risque très élevé.

Si le client a exprimé ses préférences en matière de durabilité, la Banque lui propose des produits et des stratégies d'investissement qui y correspondent dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles financiers. La Banque applique en outre des critères minimaux en ce qui concerne:

- les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et de personnel,
- le respect des droits humains et la lutte contre la corruption,
- les exigences spécifiques relatives aux exclusions minimales (p. ex. armement, tabac ou charbon),
- les principes généralement admis sur les pratiques commerciales responsables dans l'intérêt des facteurs de durabilité (p. ex. adhésion au Pacte mondial des Nations Unies) sont également considérés.

En outre, la Banque dit au client au cas par cas à chaque transaction si elle considère que l'investissement lui convient. Pour ce faire, elle évalue notamment si le client dispose des connaissances et de l'expérience requises au regard de la classe d'actifs du produit, sur la base des informations fournies par le client dans le Questionnaire d'adéquation.

La Banque avertira le client lorsqu'elle considère qu'un investissement n'est pas adapté, d'après les informations qui lui ont été fournies. Si, en dépit de cet avis, le client demande expressément à la Banque de procéder à l'exécution de l'ordre, il peut courir un risque d'investissement plus élevé que celui que la Banque considère comme raisonnable. Lorsque le client ne dispose pas du niveau de connaissances et d'expérience requis, la Banque le forme en conséquence en amont de la transaction, de manière à lui permettre de prendre une décision d'investissement en connaissance de cause.

Mandat de Conseil concernant les Transactions

Dans le cadre du Mandat de Conseil concernant les Transactions, la Banque examine les opérations de façon individuelle pour déterminer si elle juge le produit approprié ou non. L'adéquation du produit est évaluée en vérifiant si le client possède un niveau pertinent de connaissances et d'expérience dans la classe d'actifs du produit. En outre, pour les clients qui ont des préférences en matière de durabilité, la banque vérifie, opération par opération, si l'investissement répond ou non aux préférences des clients en matière de durabilité. La Banque informe le client si l'investissement envisagé n'est pas approprié.

Mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire

Dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, le conseiller à la clientèle évalue avec le client, en se basant sur les informations fournies dans le Questionnaire d'adéquation, quelle stratégie de portefeuille est la plus adaptée. Pour chaque stratégie de portefeuille, les gérants de portefeuille assurent un suivi rapproché de la diversification et de l'allocation des produits. Ils veillent à ce que tous les placements effectués pour le compte des clients respectent pour chaque stratégie les fourchettes prédéfinies de catégorie de risques produits et de classes d'actifs et les préférences en matière de durabilité. Les clients sont informés régulièrement de l'état d'adéquation de leur portefeuille (voir à la section «Rapports aux clients» le relevé périodique sur l'adéquation).

Simple exécution de transactions (execution-only)

En cas de simple exécution de transactions, la Banque n'évalue pas l'adéquation ou la pertinence de l'investissement pour le client, car ce dernier a décidé de prendre lui-même toutes les décisions de placement sans recommandation de la Banque. En outre, aucune mise en garde concernant la non-exécution de ces évaluations ne sera effectuée au cours de la relation d'affaires. Cependant, lorsque le client envisagera d'investir dans un produit complexe, la Banque l'évaluera et dira au client si elle pense qu'un tel produit complexe est adéquat, compte tenu du niveau indiqué de connaissances et d'expérience. Ce qui précède ne s'applique qu'aux clients du secteur du détail. Dans tous les cas, la décision de procéder ou non à l'exécution incombera au client.

Rapports aux clients

Les clients reçoivent les rapports complémentaires suivants, soit à la vente du produit ou du service, soit par la suite, durant la relation client au cours de laquelle les produits achetés sont conservés auprès de la Banque. Ces rapports visent à accroître la transparence et renforcer la protection des investisseurs.

Rapports délivrés au moment de la vente :

Rapport d'adéquation :

En amont de la transaction, la Banque donne au client un rapport d'adéquation lorsqu'elle lui fournit des services de conseil en placement, si le client est classé comme client de détail. Le rapport d'adéquation précise le niveau de conseil fourni et la façon dont ce conseil satisfait aux préférences, aux objectifs et aux autres caractéristiques du client, en évaluant l'adéquation de la banque, pour l'ensemble des transactions faisant l'objet d'une recommandation. Lorsque le client utilise des moyens de communication à distance (p. ex. téléphone), ce qui empêche la remise préalable d'un relevé d'adéquation, le client peut acheter ou vendre un instrument financier s'il accepte que la Banque lui fournisse le relevé d'adéquation immédiatement après qu'il se sera contractuellement engagé et après que la Banque lui aura offert la possibilité de retarder la transaction de manière à recevoir préalablement le relevé d'adéquation.

Rapport sur les coûts au préalable des transactions :

Le rapport sur les coûts au préalable des transactions fournit au client un aperçu détaillé sur les coûts en amont des transactions. Pour la majeure partie des produits, les clients reçoivent des rapports sur les coûts au préalable des transactions, spécifiques à chaque transaction. Cependant, en raison de la nature des activités pour les transactions concernées sur les produits dérivés, les dépôts structurés, les stratégies d'options ou complexes, les options sur opérations de change de gré à gré, ainsi que les émissions sur le marché primaire, les informations relatives aux coûts seront fournies de manière générique au préalable de la transaction. Cela permet à la Banque de garantir l'exécution en temps voulu des transactions. Un client peut demander à son conseiller habituel des compléments d'information concernant les coûts associés à une transaction spécifique, tout en courant le risque que les cours de marché évoluent.

Concernant les ordres de simple exécution, la Banque ne fournira pas aux clients professionnels opt-up et perse de reporting sur les coûts spécifiques à une transaction, à moins que le client ne le demande au moment de la vente.

Documents produits :

Un Document d'informations clés («DIC») est fourni avant l'exécution d'une transaction aux clients de détail ayant souscrit au service Wealth Advisory, Mandat de Conseil concernant lesTransactions et Execution Only conformément à la LSFin et au Règlement (UE) n° 1286/2014 («Règlement sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance», réglementation PRIIP). Le DIC fournit aux clients un aperçu exhaustif des données clés concernant le produit, y compris les coûts associés au produit.

Tout client ayant souscrit à un mandat de gestion de portefeuille Wealth Discretionary a le droit de demander le DIC correspondant à chaque instrument détenu au sein de son portefeuille au titre duquel un DIC doit être fourni.

Les placements pour lesquels un DIC est fourni vont des placements collectifs aux produits d'investissement «packagés» tels que les instruments à revenu fixe ayant une composante de produits dérivés, les produits structurés, les warrants, ainsi que les produits dérivés échangés de gré à gré ou sur des marchés. Pour les fonds visés par la Directive 2009 / 65 / CE (Directive portant sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières OPCVM, «Directive OPCVM»,) le Document d'informations clés pour l'investisseur («DICI») est fourni à la place.

En parallèle au DIC format papier, la Banque offre aux clients la possibilité de se procurer le DIC au préalable de la transaction, auprès d'un site Web dédié de la Banque (https://country.db.com/switzerland/company/product-information-documents/index). Si le client choisit cette option, le conseiller habituel ne lui fournira plus en main propre le DIC au préalable des transactions.

Si l'émetteur d'un produit omet de fournir un DIC à la banque, la transaction n'est pas possible et doit être bloquée en conséquence. Veuillez noter que dans un tel cas, l'exécution des ordres peut être reportée.

Lorsque le client est un client de détail domicilié en Allemagne, celui-ci reçoit une fiche d'informations produit («Produktinformationsblatt», «PIB») quand la Banque offre des services de conseil en placement concernant les instruments financiers en question. Le contenu de la PIB est structuré de manière similaire au DIC.

Rapport d'exécution

Juste après que la Banque a exécuté un ordre pour le compte du client, ce dernier reçoit un rapport d'exécution («conseil quotidien») lui confirmant l'exécution et incluant des informations concernant les transactions exécutées, telles que la quantité, le lieu d'exécution et le cours d'exécution effectif.

Relevé de portefeuille régulier

Au moins une fois par trimestre, le client reçoit un relevé de portefeuille et/ou un relevé de tous les instruments financiers ou fonds détenus. Ce relevé de portefeuille contient des informations sur la performance et l'allocation des actifs du portefeuille. Concernant les clients ayant un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la Banque fournit également un rapport sur la performance du portefeuille par rapport à un indice de référence défini au préalable dans le cadre de la stratégie.

Pour les clients ayant des préférences en matière de durabilité, la déclaration de portefeuille contient des informations sur l'alignement du portefeuille sur les préférences en matière de durabilité exprimées dans le questionnaire sur l'adéquation et l'alignement au niveau de l'instrument financier.

Relevé et évaluation périodique sur l’adéquation

Les informations relatives à l’état d'adéquation d’un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire ou d’un mandat de conseil en placement Wealth Advisory du client lui sont fournies dans le cadre d’un rapport périodique sur l’adéquation, à une fréquence convenue dans le contrat conclu avec le client.

Pour les portefeuilles de conseil en patrimoine, sauf convention contraire avec le client, l'évaluation périodique de l'adéquation se compose en général des deux éléments suivants : (i) Sur une base annuelle, la Banque évaluera et examinera avec le client l'adéquation continue de la stratégie d'investissement choisie par le client, y compris sa conformité avec le profil de risque du client. À l’occasion de cet examen annuel, la Banque évaluera également si les instruments financiers contenus dans le portefeuille de Wealth Advisory, et qui ont été précédemment recommandés au client par la Banque, sont toujours appropriés, c’est-à-dire qu’ils répondent toujours aux préférences, aux objectifs et aux caractéristiques du client. Les résultats de cet examen seront communiqués au client dans un « Rapport de portefeuille avancé »; (ii) la Banque effectuera un examen trimestriel pour vérifier si le portefeuille global de services de conseil en patrimoine du client est toujours conforme aux seuils généraux de catégorie d'actifs pour la stratégie de placement choisie par le client. Les résultats de cet examen trimestriel seront communiqués au client par son conseiller à la clientèle (à moins que le client n'ait préalablement convenu avec son conseiller à la clientèle d'accepter un écart aux seuils de catégorie d'actifs pertinents).

Rapport de clôture annuelle des coûts.

Les informations relatives au total des coûts encourus par le client au titre des services fournis au portefeuille font l’objet du relevé de portefeuille périodique de fin d'année.
Les clients peuvent demander à leur conseiller habituel un rapport détaillé sur les coûts par produit.

Rapports sur les seuils d’alerte à la baisse au niveau du portefeuille

Les clients ayant souscrit à un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire recevront de la part de la Banque un courrier les avertissant lorsque la valeur du portefeuille s’est dépréciée de 10% ou de multiples de 10% par rapport au dernier relevé de portefeuille qui leur a été envoyé.

Rapports sur les seuils de pertes concernant des instruments financiers à effet de levier

Les clients privés recevront de la part de la Banque un courrier les avertissant lorsque la valeur d’un instrument financier à effet de levier s’est dépréciée de 10% ou de multiples de 10% par rapport à la valeur initiale investie.

⑥ Informations relatives à la gestion des conflits d'intérêt au sein de la Banque

La Banque est une société affiliée de Deutsche Bank AG et appartient, par conséquent, à un prestataire de services financiers opérant à l'échelle internationale. Au sein d'une banque offrant une gamme complète de services, des conflits d'intérêt peuvent émerger sans qu'ils puissent être complètement évités. En conséquence, Deutsche Bank AG et l'ensemble de ses sociétés affiliées ont mis en place des politiques et processus garantissant que la priorité soit toujours accordée aux intérêts des clients.

Suite à l'adoption de la MiFID II par le législateur européen et en considérant la LSFin du point de vue suisse, les banques sont tenues de mettre en place des dispositions de gestion des conflits d'intérêt touchant leurs services de placement de manière à renforcer encore la garantie que les banques fournissent ces services à leurs clients avec intégrité et en évitant de menacer potentiellement leurs intérêts.

Suite à la création de son organisation dédiée à la conformité en vue de gérer les conflits d'intérêt touchant ses services de placement dans les années 1990, la Banque a aménagé et affiné son dispositif de conformité en profondeur en vue de protéger avec plus d'efficacité les intérêts de ses clients. Dans tout le Groupe Deutsche Bank, un code de conduite fournit des lignes directrices à l'ensemble des employés, garantissant ainsi que nos actions sont empreintes à tout moment d'intégrité, de fiabilité, d'équité et d'honnêteté – par principe, les intérêts de nos clients constituent le cœur de toutes nos actions. Les Deutsche Bank Compliance Core Principles mis en œuvre à l'échelle mondiale confirment les normes de base énoncées dans le Code de conduite de Deutsche Bank.

Potentiels conflits d'intérêt

Conformément à la MiFID II et à la LSFin, la Banque informe ses clients de ses dispositions étendues visant à gérer les conflits d'intérêt potentiels.

Des conflits d'intérêt peuvent se produire entre un client et la Banque, d'autres entités du Groupe Deutsche Bank, l'équipe de direction de la Banque, des employés, d'autres personnes associées à la Banque, ainsi qu'entre clients de la Banque dans les cas suivants :

- dans un contexte de conseils en placements et de gestion de portefeuilles basés sur les intérêts de la Banque concernant la vente d'instruments financiers;
- lors de l'obtention ou de l'octroi d'avantages (p. ex., commissions de placement et de suivi, avantages non monétaires) à des tiers ou de la part de tiers, dans le cadre de la prestation de services de placement (p. ex. lors d'une gestion de portefeuilles discrétionnaire, il y a un risque que des décisions d'investissement soient biaisées par l'importance des avantages attendus qui seront octroyés par des tiers);
- en raison des commissions perçues par la Banque et basées sur le nombre de transactions ou la performance; dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, les commissions basées sur la performance peuvent être à l'origine d'une prise de risque déraisonnable de la part du gérant de portefeuille qui tente de maximiser la performance et ainsi d'accroître sa propre rémunération;
- en raison de la rémunération basée sur la performance des employés ou des agents;
- à travers des avantages octroyés à nos employés et agents;
- du fait d'autres activités d'affaires de la Banque, p. ex., la fourniture de services financiers à d'autres clients;
- du fait de relations de la Banque avec des émetteurs d'instruments financiers, p. ex., en accordant des facilités de crédit, en participant à l'émission de titres et d'autres formes de coopération;
- en réalisant des recherches sur des titres offerts aux clients;
- en obtenant des informations qui ne sont pas accessibles au public;
- du fait de certaines relations personnelles de nos employés, de la direction ou de personnes associées;
- lorsque ces personnes occupent des postes au sein d'équipes de direction ou de conseils d'administration.

Mesures d'atténuation

La Banque s'est engagée, en son nom propre et au nom de ses employés, à adopter des normes éthiques exigeantes en vue d'éviter tout intérêt inapproprié susceptible d'influencer le conseil en placement, l'exécution des ordres ou la gestion de portefeuille. Nous exigeons une diligence et une honorabilité sans faille, un comportement approprié et professionnel, le respect des normes appliquées par les marchés et, en particulier, le respect des intérêts des clients. Les employés de la Banque sont tenus de se conformer à ces normes et aux règles de conduite.

Un département interne et indépendant chargé de la conformité assure le suivi de la détection, de la prévention et de la gestion des conflits d'intérêt par les différentes divisions opérationnelles au moyen de la mise en œuvre et du respect des processus et règles suivants :

- mise en place de procédures organisationnelles visant à protéger les intérêts des clients dans le cadre du conseil en placement et de la gestion de portefeuille, , p. ex. processus de sélection des investissements axé sur les intérêts des clients, y compris leurs préférences en matière de durabilité, réexamen et documentation de l'adéquation des recommandations personnelles, procédures d'approbation des produits, réexamen régulier du portefeuille de produits existant ou activités de suivi du département de la conformité, y compris pour la prévention de l'écoblanchiment;
- réglementations concernant l'acceptation d'avantages incitatifs, ainsi que la divulgation de l'acceptation et de l'octroi d'avantages;
- établissement d'espaces confinés au moyen de barrières à l'information, séparant les responsabilités et / ou permettant une séparation spatiale;
- établissement et mise à jour d'une liste d'initiés et de surveillance en vue de contrôler les informations sensibles, ainsi que pour éviter l'abus d'informations d'initiés;
- établissement et mise à jour de listes restreintes contribuant, notamment, à gérer des conflits d'intérêt potentiels en interdisant de faire affaire, de fournir des conseils en placement ou des conseils d'analyse;
- divulgation des transactions sur titres d'employés susceptibles d'être confrontés à des conflits d'intérêt dans le cadre de leurs fonctions;
- en particulier en ce qui concerne la gestion de portefeuille discrétionnaire, garantie de la protection des intérêts des clients au moyen d'un processus de sélection des investissements strictement aligné sur les intérêts des clients. En outre, la Banque protège les intérêts des clients par d'autres mesures telles que la mise en place de contrôles de performance des portefeuilles et le rattachement de la rémunération du gérant de portefeuille à des composantes variables et fixes;
- en formant les employés de la Banque;
- en divulguant tout conflit d'intérêt inévitable aux clients concernés avant la clôture d'une transaction ou la fourniture d'un conseil en placement;
- en fournissant des informations sur les conflits d'intérêt potentiels pertinents contenus dans les supports d'analyse sur l'investissement produits ou distribués par la Banque.

Informations relatives aux avantages monétaires reçus ou accordés ou aux avantages non monétaires majeurs de tiers

Enfin, le régime d'avantages incitatifs spécifique de la Banque est basé sur le type de service offert :

- Concernant le mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire : la Banque ne conservera aucun avantage monétaire ou non monétaire majeur reçu de tiers – tous les avantages reçus seront toujours remboursés au client.
- Concernant le mandat de conseil en placement Wealth Advisory et le mandat Execution Only : dans le cadre de la classification de conseil non indépendant, la Banque est autorisée à conserver les avantages monétaires et non monétaires majeurs reçus de tiers.

Les avantages incitatifs acceptés ou accordés dans le cadre de la fourniture de services de placement et de services d'investissement annexes sont conçus de manière à améliorer la qualité du service fourni au client, conformément aux critères obligatoires concernant la nature et la détermination de l'amélioration de la qualité, et à ne pas entrer en conflit avec la fourniture du service dans le meilleur intérêt possible du client.

Avant la fourniture des services de placement ou des services de placement annexes, nous divulguons explicitement au client l'existence, la nature et les limites de ces avantages incitatifs ou, dans la mesure où les limites ne sont pas clairement définies, la façon dont elles sont calculées de manière complète, exacte et compréhensible. Dans l'éventualité que nous n'ayons pas été en mesure de déterminer les limites de ces avantages incitatifs et qu'à la place nous avons expliqué au client leur mode de calcul, nous l'informons ultérieurement du montant exact des avantages incitatifs que nous avons reçus ou accordés. Aussi longtemps que nous continuerons à recevoir des avantages incitatifs en relation avec les services de placement fournis aux clients, nous informerons chaque client au moins une fois par an du montant effectif des commissions acceptées et accordées.

Sur demande, la Banque fournira au client davantage d'informations sur ces principes. Les clients peuvent également consulter la politique mondiale de la Banque en matière de gestion des conflits d'intérêt sur www. db.com/coi. De plus, les informations communiquées à l'ouverture du compte et les contrats correspondants signés avec le client contiennent des renseignements supplémentaires sur les avantages reçus de tiers.

Informations relatives à des avantages non monétaires mineurs accordés ou reçus

La Banque peut recevoir de la part de tiers ou fournir à des tiers des avantages non monétaires mineurs, dans la mesure où ceux-ci améliorent la qualité du service de placement ou annexe fourni, ne remettent pas en cause le respect par la Banque de son obligation de servir les meilleurs intérêts du client et sont divulgués de façon transparente. L'acceptation de ces avantages incitatifs n'est pas en lien direct avec les services fournis au client; en revanche, nous nous servons de ces avantages incitatifs pour maintenir notre offre de service au niveau élevé de qualité exigé par le client et constamment améliorer ce service.

Citons comme exemples d'avantages non monétaires mineurs :

- des informations génériques concernant un produit ou service;
- la participation à des conférences ou des évènements de formation sur les avantages d'un produit ou service en particulier; ou
- des services d'hospitalité de valeur minime raisonnable (p. ex., boissons et nourriture offerts au cours d'une réunion d'affaires).

⑦ Politique relative à l'exécution d'ordres – Principes applicables à la réception, la transmission et l'exécution d'ordres sur instruments financiers

A. Champ d'application

La présente politique relative à l'exécution d'ordres s'applique à Deutsche Bank (Suisse) SA (la «Banque») dans le cadre de la réception et la transmission ou l'exécution d'ordres des clients, ainsi que dans le cadre de l'achat ou de la vente d'instruments financiers dans le contexte de services de gestion de portefeuille discrétionnaire. Par principe, la Banque exécute les ordres selon les conditions les plus favorables au client et appliquera les mêmes principes d'exécution aux ordres donnés par les clients et aux décisions d'achat ou de vente prises par la Banque dans le cadre de la gestion de portefeuille discrétionnaire.

B. Etendue des services

Selon la classe d'actifs, la Banque fournit le service soit de réception et de transmission des ordres, soit d'exécution des ordres. Dans le cadre de la réception et la transmission d'ordres, la Banque transfère votre ordre à une autre entité pour qu'elle l'exécute. Une telle entité est appelée entité d'exécution. Lorsqu'elle exécute vos ordres, la Banque choisit elle-même le lieu pour le faire. Ce lieu est appelé le lieu d'exécution. Les sections suivantes décrivent les principes et les critères sur lesquels se fondent le choix de l'entité d'exécution et du lieu d'exécution.

B.1 Meilleur résultat possible

Les dispositions réglementaires définissant la mise en œuvre de la meilleure exécution varient selon que vous êtes classé en tant que client de détail ou client professionnel (professionnel per se ou professionnel opt-up / opting-out). Cependant, la Banque a décidé d'appliquer les mêmes principes de meilleure exécution à ses clients de détail et ses clients professionnels. Il en résulte que les clients professionnels se voient appliquer les mêmes normes élevées de protection des investisseurs que celles appliquées aux clients de détail.

Dans le cadre de l'exécution ou de la transmission d'un ordre pour le compte d'un client de détail, le meilleur résultat possible sera défini selon un «prix global».

Ce prix global se compose des éléments suivants :

- le prix de l'instrument financier concerné
- les coûts associés à l'exécution

Ces coûts incluront toutes les dépenses encourues directement liées à l'exécution de l'ordre (telles que les commissions du lieu d'exécution, les commissions de clearing et de règlement et toutes les autres commissions payées à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre).

D'autres facteurs d'exécution, tels que la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, le volume, la nature et d'autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre seront également pris en compte; cependant, la priorité leur sera accordée par rapport aux considérations de prix et de coûts que s'ils jouent un rôle essentiel dans l'obtention du meilleur résultat possible en termes de prise en compte globale. De plus, il peut également être tenu compte des caractéristiques de l'ordre, des instruments financiers ou des lieux d'exécution pour l'obtention du meilleur résultat possible.

B.2 Réception et transmission d'ordres

Pour les classes d'actifs suivantes, la Banque transmet les ordres des clients à des entités d'exécution en fonction de leur capacité générale à obtenir le meilleur résultat possible pour les clients. Le meilleur résultat possible pour vos ordres ne sera pas forcément atteint à chaque fois, mais plutôt de façon régulière dans la majorité des cas.

Plus précisément, la Banque sélectionne ses entités d'exécution en fonction des critères d'évaluation suivants (par ordre d'importance décroissante) :

- Accès à des lieux / entités d'exécution adéquats : processus d'évaluation des entités d'exécution en vue de sélectionner d'autres entités ou lieux d'exécution de manière à garantir de manière régulière le meilleur résultat possible pour le client;

- Capacité à fournir et assurer le suivi de la meilleure exécution : capacité des entités d'exécution à fournir la meilleure exécution conformément à la définition du meilleur résultat possible de la Banque, ainsi que leurs capacités en matière de suivi permettant des réajustements des dispositifs de meilleure exécution le cas échéant;
- Conformité à toutes les exigences réglementaires applicables : capacité des entités d'exécution à se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires applicables telles que le respect des obligations en matière de négoce de certaines actions et produits dérivés, ainsi que les exigences de transparence;
- Connaissance des marchés : connaissance par les entités d'exécution des marchés de l'ensemble des classes d'instruments financiers qui leur sont transmises;
- Capacités opérationnelles et en matière d'infrastructure technologique : capacités opérationnelles et en matière d'infrastructure technologique des entités d'exécution dédiées à l'exécution et au règlement des transactions pour l'ensemble des classes d'instruments offertes;
- Fiabilité : expérience fondamentale des entités d'exécution dans le soutien requis à fournir (p. ex., soutien aux opérations de négoce hors des heures de bureau, trading transfrontalier, réactivité aux commentaires et aux plaintes concernant l'ensemble des classes d'instruments financiers offertes);
- Intégrité (capacité à assurer la confidentialité) : dans le cadre de l'exécution d'ordres de clients, souvent la Banque ne souhaite pas que l'entité d'exécution divulgue les intérêts des clients sur le marché. L'intégrité à cet égard constitue, par conséquent, un critère important de sélection par la Banque de l'entité d'exécution.

La Banque assure un suivi régulier du respect de ces critères de manière à garantir que le meilleur résultat possible soit constamment atteint au regard des ordres placés auprès des entités d'exécution et elle modifie ses choix lorsque cela est nécessaire. Voir également la Section F pour en savoir plus sur les processus de suivi mis en place.

Les classes d'actifs suivantes (à l'exception des instruments cotés à la SIX Swiss Exchange, voir la Section B.3) sont couvertes par la réception et la transmission d'ordres :
- Actions (telles que les participations et les certificats de dépôt);
- Instruments de dette (tels que les obligations et les instruments du marché monétaire);
- Produits structurés (marché secondaire);
- Dérivés titrisés (warrants, certificats et autres dérivés titrisés);
- Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés – ETF, Exchange Traded Notes – ETNs et Exchange Traded Commodities – ETC).
- Options et futures cotées

B.3 Exécution des ordres

Pour l'ensemble des classes d'actifs ci-dessous, la Banque exécute vos ordres sur instruments financiers directement sur les lieux d'exécution de manière à atteindre le meilleur résultat possible. Comme pour les ordres transmis à des entités d'exécution, le meilleur résultat possible pour vos ordres ne sera pas forcément atteint à chaque fois, mais plutôt de façon régulière dans la majorité des cas.

Plus précisément, la Banque sélectionne ses lieux d'exécution en fonction des critères d'évaluation suivants (par ordre d'importance décroissante) :
- Liquidité : la liquidité des marchés est le principal facteur d'explication des prix. Une liquidité élevée est généralement associée à un prix global plus faible du fait de coûts d'exécution moindres et de prix plus efficaces.
- Capacités opérationnelles et en matière d'infrastructure technologique : capacités opérationnelles et en matière d'infrastructure technologique des lieux d'exécution pour l'exécution et le règlement des transactions de l'ensemble des classes d'instruments offertes.
- Conformité à toutes les exigences réglementaires applicables : capacité des lieux d'exécution à se conformer à l'ensemble des exigences réglementaires applicables, telles que les exigences de transparence.

La Banque assure un suivi régulier du respect de ces critères de manière à garantir que le meilleur résultat possible soit constamment atteint au regard des ordres placés dans le lieu d'exécution sélectionné et elle modifie ses choix lorsque cela est nécessaire. Voir également la Section F pour en savoir plus sur les processus de suivi mis en place.

Les classes d'actifs suivantes sont couvertes par le service d'exécution des ordres :

Dérivés sur opérations de change (FX) et métaux précieux (MP)

La Banque exécute tous les ordres de dérivés FX et MP directement sur des systèmes de négociation multilatéraux (MTF). La participation à ces lieux d'exécution offre un accès à un large pool de liquidités composé de courtiers FX basé sur un processus appelé «request for quote». Celui-ci permet à la Banque de sélectionner la contrepartie offrant le meilleur résultat possible.

En cas d'absence de prix sur les MTF, la Banque négociera avec Deutsche Bank AG London (voir la description du suivi de la justesse des cours concernant les dépôts structurés FX, les actions et les dérivés sur taux d'intérêt ci-dessous).

A titre d'information, les opérations FX au comptant ne sont pas couvertes par la meilleure exécution. Néanmoins, la Banque s'emploie à offrir le meilleur résultat possible pour les opérations FX au comptant, de la même manière que pour les dérivés FX et PM ci-dessus.

Dépôts structurés FX (placements double monnaie et Deposit Plus), actions et dérivés sur taux d'intérêt

Les options et swaps sur placements double monnaie, sur Deposit Plus, sur actions et sur taux d'intérêt sont des instruments financiers sur mesure conçus pour répondre aux demandes des clients. En conséquence, la Banque exécute l'ensemble des ordres avec Deutsche Bank AG London comme lieu d'exécution. La Banque vérifie que vous bénéficiez du juste prix, au moyen d'analyses de données du marché et de la comparaison avec d'autres instruments financiers similaires.

Titres cotés à la SIX Swiss Exchange

Les instruments financiers cotés à la SIX Swiss Exchange sont exécutés directement grâce à l'inscription en place boursière de la Banque. Cet accès direct au lieu d'exécution permet non seulement d'éviter les frais de courtage de tiers, mais également de garantir le meilleur résultat possible en exécutant les ordres à l'aide du service SwissAtMid.

Vous trouverez des informations détaillées à ce sujet sur le site Web de SIX Swiss Exchange :
https://www.six-swiss-exchange.com/participants/trading/ote/swissatmid_en.html

Produits structurés (marché primaire)

Les marchés primaires permettent à la fois une exécution sur mesure de produits personnalisés en fonction des demandes des clients et des souscriptions à des émissions prédéfinies. Les ordres sur le marché primaire sont souscrits et exécutés selon un processus appelé «request for quote» aux termes duquel la Banque soumet des demandes de prix à plusieurs émetteurs potentiels et a la possibilité de correspondre au meilleur prix reçu des contreparties externes.

Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement ne peuvent être souscrits et rachetés que sur un seul lieu (celui de l'agent de transfert) et à un seul prix (la valeur d'inventaire nette VIN). Etant donné l'absence de choix concernant le lieu d'exécution et / ou le prix, la Banque exécute vos ordres auprès de l'agent de transfert compétent du fonds, de manière à minimiser le prix total.

C. Instructions spécifiques du client

Lorsque vous fournissez des instructions spécifiques concernant l'exécution de votre ordre, la Banque les applique, soit en les transmettant à des entités d'exécution, soit dans le cadre de sa propre exécution de l'ordre. La Banque continuera d'appliquer ses propres principes en matière d'exécution des ordres aux composantes de l'ordre pour lesquelles vous n'avez pas fourni d'instructions.

Veuillez noter cependant que ces instructions pourraient contrevenir à la mise en place par la Banque des mesures indiquées dans la présente politique relative à l'exécution d'ordres visant à obtenir le meilleur résultat possible. En conséquence, les instructions reçues de votre part pourraient engendrer une exécution de qualité moins satisfaisante que celle qui aurait été obtenue en l'absence d'instructions.

D. Gestion des ordres des clients et principes d'allocation

La Banque transmettra ou exécutera vos ordres de manière réactive, juste et rapide par rapport aux autres ordres de clients comparables. Si vous placez plus d'un seul ordre à la fois, vos ordres seront traités de façon séquentielle, à moins d'instructions contraires. En cas de difficulté importante dans le traitement de votre ordre, la Banque vous en informera dans les meilleurs délais.

La Banque ou les entités d'exécution pourraient être amenées à exécuter un ordre hors d'une plateforme de négociation de manière à obtenir la meilleure exécution. Veuillez noter que cela pourrait engendrer un risque dit de contrepartie. Le risque de contrepartie désigne une situation dans laquelle la contrepartie à la transaction ne parvient pas à se conformer à son obligation découlant de cette transaction (p. ex., incapacité à livrer le titre quand vous êtes l'acheteur dans le cadre de la transaction). La Banque ou ses entités d'exécution n'exécuteront vos ordres hors d'une plateforme de négociation qu'à condition d'obtenir de votre part un consentement explicite général ou un consentement au cas par cas en fonction de la transaction.

En principe, la Banque n'exécutera pas vos ordres en les agrégeant aux siens.

A moins que vous ne bénéficiiez de services de gestion de portefeuille discrétionnaire ou de services de gestion d'un gestionnaire d'actifs indépendant, vos ordres ne seront pas exécutés en les agrégeant à ceux d'autres clients.

En ce qui concerne les décisions d'achat ou de vente dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la Banque pourrait être amenée à agréger vos ordres à ceux d'autres clients bénéficiant du même service.

Bien qu'il soit improbable qu'une telle agrégation d'ordres dans l'un des cas susmentionnés vous soit globalement défavorable, cela ne peut être complètement exclu pour tous les ordres.

En cas d'exécution partielle d'un ordre agrégé, par exemple en raison d'un manque de liquidité, nous redistribuons le volume disponible si possible selon un pro rata à l'ensemble des clients dont les ordres ont été agrégés, en respectant le volume d'allocation minimum.

E. Rapports sur les 5 principaux lieux / entités d'exécution

Afin de fournir une représentation claire et lisible de la qualité des dispositifs de meilleure exécution, la Banque divulgue régulièrement les 5 principaux lieux / entités d'exécution en termes de volumes de négociation, ainsi que des informations sur la qualité d'exécution obtenue au cours de la période couverte par le rapport (voir la dernière phrase ci-dessous).

Ces informations fournies pour chaque classe d'actifs font l'objet de deux rapports distincts : un pour les clients de détail et un pour les clients professionnels. Ces rapports sont disponibles sur le site Web de la Banque (https://deutschewealth.com/en/articles/regulatory_information.html), au plus tard à la fin du mois d'avril de chaque année pour l'année civile qui précède.

F. Surveillance de la meilleure exécution

Au moins une fois par trimestre, la Banque surveille l'efficacité de ses dispositifs de meilleure exécution mis en place auprès d'entités et de lieux d'exécution et évalue leur performance selon des critères de meilleure exécution établis par la présente politique. Pour ce faire, elle évalue les entités et lieux d'exécution auxquels elle fait actuellement recours en les comparant à d'autres entités et lieux d'exécution offrant le même type d'instruments financiers et le même niveau de service. Si d'autres entités ou lieux d'exécution offrent effectivement un meilleur service générant une qualité d'exécution supérieure pour ses clients, la Banque s'emploiera à modifier ses dispositifs existants sur la base d'une analyse coûts / bénéfices.

G. Revue de la politique

La Banque vérifie sa propre conformité aux dispositions de la présente politique et la passe en revue une fois par an ou lorsqu'un changement important intervient. Par changement important, on entend tout évènement significatif découlant d'un changement interne ou externe susceptible d'impacter les paramètres de meilleure exécution, tels que les coûts, le prix, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature ou tout autre aspect de l'exécution de l'ordre. Les exemples de changement important peuvent inclure notamment, mais sans s'y limiter, les évènements suivants :

- évolution du cadre juridique et réglementaire applicable;
- changements organisationnels importants au niveau du département et des fonctions impliquées dans le processus de meilleure exécution;
- détection par les systèmes de surveillance de la Banque d'une incapacité à fournir le meilleur résultat possible de façon prolongée.

H. Démonstration de la meilleure exécution et consentement

Veuillez noter que vous êtes autorisé à demander des informations supplémentaires concernant les politiques et les dispositifs de meilleure exécution de la Banque. De plus, il vous est possible d'exiger les preuves de l'application de la présente politique à vos ordres. Votre conseiller habituel se fera un plaisir de répondre à vos demandes.

Liste des Lieux / entités d'exécution

Lieu d'exécution	Classes d'actifs couvertes
FXall	Dérivés FX et MP
BMTF	Dérivés FX et MP, Dérivés sur taux d'intérêt, Instruments de dette
Deutsche Bank AG London	Dérivés FX et MP, Dépôts structurés FX, Dérivés en actions
SIX Swiss Exchange	Titres cotés à la SIX Swiss Exchange
Emetteurs[1] approuvés de Produits structurés	Produits structurés - marché primaire
Agent de transfert	Fonds d'investissement

Entité d'exécution	Classes d'actifs couvertes
Courtiers / Contreparties approuvés[1]	Actions : Participations et Certificats de dépôt
	Instruments de dette : Obligations et instruments du marché monétaire
	Produits structurés (marché secondaire)
	Dérivés titrisés (warrants, certificats et autres dérivés titrisés)
	Produits indiciels cotés (fonds indiciels cotés – ETF, Exchange Traded Notes – ETNs et Exchange Traded Commodities – ETC).
Deutsche Bank AG Frankfurt	Options et futures cotées

1 La liste des émetteurs et courtiers / contreparties approuvés est disponible dans EMEA OEP sous le lien suivant : https://deutschewealth.com/content/deutschewealth/en/articles/regulatory_information.html

⑧ Protection des dépôts bancaires en Suisse

Traitement des actifs dans des comptes de dépôt en cas de liquidation involontaire de la Banque

En cas de liquidation involontaire de la Banque, les valeurs conservées dans les comptes de dépôt, en vertu de l'article 16 de la loi fédérale sur les banques (LB), telles que les biens mobiliers, les titres et les créances du titulaire du compte détenus à titre fiduciaire, sont séparées en faveur des clients de la Banque et ne feront, par conséquent, pas partie de la masse en faillite de la Banque. «Les biens mobiliers, les titres et les créances détenus à titre fiduciaire» signifie qu'ils sont détenus sous le nom de la Banque, mais exclusivement pour le compte de ses clients.

Privilège accordé aux dépôts en espèces

En vertu de l'article 37a LB, les dépôts en espèces conservés par la Banque au nom du titulaire du compte doivent être traités en priorité jusqu'à hauteur d'un montant de 100 000 CHF, tel que décrit ci-après («Dépôts préférentiels»).

Les Dépôts préférentiels sont immédiatement prélevés sur les liquidités restantes de la banque en faillite, avant d'être reversés. Si les liquidités de la banque ne suffisent pas à couvrir les dépôts préférentiels, le «Système de garantie des dépôts» est déclenché.

À cette fin, une association appelée «esisuisse» a été créée en vue d'offrir une protection aux Dépôts préférentiels détenus par les clients de banques en Suisse. En vertu de l'article 37h, par. 1 LB, toutes les banques en Suisse sont tenues d'être membre d'esisuisse. En cas de faillite d'une banque basée en Suisse, esisuisse s'assure que les dépôts préférentiels soient reversés aux clients de la banque en temps voulu. Le montant maximal couvert en vertu du système de garantie des dépôts par esisuisse est de 8 milliards de CHF. Si ce montant ne suffit pas pour couvrir les dépôts préférentiels, les sommes restantes seront couvertes en priorité par la masse en faillite, en tant que créance de second rang (tel qu'indiqué plus haut). Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Web suivant :
https://www.esisuisse.ch/en/about-esisuisse

⑨ Processus de traitement des plaintes

La Banque applique un processus exhaustif de traitement des plaintes conforme aux exigences réglementaires. Si vous n’êtes pas satisfait des services offerts par la Banque et que vous souhaitez formuler une plainte, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller habituel qui vous communiquera la marche à suivre, ainsi que d’autres informations. Vous pouvez contacter l'ombudsman des banques suisses si, malgré tous nos efforts, vous n'étiez toujours pas satisfait de notre réponse. Des informations complémentaires se trouvent ici : https://country.db.com/switzerland/.

⑩ Publication d'informations en matière de durabilité

Définition des risques en matière de durabilité

Les risques en matière de durabilité («risques ESG») désignent des incidents ou des situations dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance susceptibles d'exercer un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Ces risques peuvent apparaître séparément ou de façon cumulée ; ils peuvent affecter spécifiquement certaines sociétés ou des branches ou secteurs entiers, et revêtir des caractéristiques très différentes.

Les exemples suivants peuvent aider à clarifier les risques en matière de durabilité :

- L'occurrence de phénomènes météorologiques extrêmes liés au réchauffement climatique (risques dits «matériels») peut entraîner, par exemple, des dommages ou la destruction de sites de production, d'entreprises ou même de régions entières, avec pour conséquence un arrêt de la production, d'importants frais de remise en état des infrastructures et des primes d'assurance plus élevées. De plus, des événements météorologiques extrêmes résultant du dérèglement climatique, tels qu'une baisse prolongée du niveau des eaux durant les périodes de sécheresse, peuvent rendre difficile, voire impossible, l'acheminement des marchandises.
- Le passage à une économie à faible émission de dioxyde de carbone (risques dit «de transition») présente également des risques : à titre d'exemple, des mesures politiques peuvent entraîner le renchérissement et / ou la raréfaction des carburants fossiles (suppression progressive des subventions sur les combustibles fossiles, taxe CO2, etc.) ou des frais d'investissement importants liés aux impératifs de rénovation des bâtiments ou des usines. Des nouvelles technologies peuvent venir remplacer des technologies usuelles (p. ex. la mobilité électrique). L'évolution des habitudes et des attentes des consommateurs est susceptible de menacer les modèles d'affaires des entreprises qui ne sont pas suffisamment réactives et ne prennent pas à temps les mesures qui s'imposent (en adaptant par exemple leur modèle commercial).
- Un accroissement significatif des risques physiques nécessiterait une transformation plus abrupte de l'économie, ce qui augmenterait à son tour les risques de transition.
- Des risques sociaux découlent d'aspects tels que la non-conformité envers le droit du travail (par exemple le travail des enfants ou le travail forcé) ou le non-respect des règles sanitaires et de sécurité au travail.
- Parmi les exemples de risques susceptibles de se produire dans le cadre de la gestion d'entreprise en raison d'une gouvernance inadéquate et pouvant entraîner des amendes conséquentes, on peut également citer le non-respect de l'honnêteté des contribuables et la corruption.

Les risques en matière de durabilité peuvent aussi affecter notamment les risques de placement dans des titres et, s'ils se concrétisent, ils peuvent avoir de fortes répercussions sur les rendements :

- risque sectoriel
- risque de fluctuation des prix
- risque d'émetteur / de crédit
- risque de dividende
- risque de liquidité
- risque de change

Méthode d'intégration des enjeux de durabilité

La Banque prend en compte les risques en matière de durabilité dans le cadre de ses conseils de placement de la manière suivante :

Mandat de conseil en placement Wealth Advisory

En vue d'évaluer les risques en matière de durabilité dans le cadre de ses conseils de placement, Deutsche Bank (Suisse) SA utilise des informations provenant par exemple de prestataires externes spécialisés dans l'évaluation qualitative des critères ESG. Étant donné que les risques en matière de durabilité ont des effets divers sur les différents secteurs, entreprises, domaines d'investissement, devises et catégories de placement (actions ou obligations, par exemple), la Banque suit dans ses recommandations d'instruments financiers une stratégie visant à diversifier au maximum les investissements afin de réduire l'impact des occurrences de risques en matière de durabilité à l'échelle du portefeuille. La Banque recommande généralement une distribution sur un grand nombre de catégories de placement afin d'établir un profil

opportunités / risques individuel pour chaque client. Par ailleurs, les conseils de placement suivent une politique d'investissement diversifiée, dans un grand nombre de secteurs / branches, de régions et de devises.

Gestion des portefeuilles financiers

Lorsque des décisions sont prises dans le cadre de la gestion des portefeuilles financiers, les principes exposés dans la rubrique Wealth Advisory mentionnée précédemment pour évaluer les risques en matière de durabilité et diversifier les placements en vue de réduire ces risques s'appliquent également au niveau des portefeuilles.
En plus des mesures spécifiées dans la rubrique Wealth Advisory susmentionnée, une attention particulière est accordée aux risques en matière de durabilité dans la gestion des portefeuilles financiers, à divers stades du processus d'investissement. Les risques en matière de durabilité sont considérés dans les considérations macro-économiques et le développement des opinions de marché au moment d'allouer des actifs aux stratégies d'investissement individuelles et dans le choix des différents instruments financiers.

Effet des enjeux de durabilité sur les rendements

Les risques en matière de durabilité ne peuvent être complètement éliminés lorsque l'on investit dans des titres. Ils ont généralement un impact largement négatif sur le prix de marché du placement. Les risques en matière de durabilité d'un investissement dans des titres peuvent entraîner une dégradation matérielle du profil financier, de la rentabilité ou de la réputation des entreprises sous-jacentes et exercer un effet négatif sur les prix de marché des investissements. Dans les cas extrêmes, une perte totale n'est pas exclue.

Vous trouverez plus d'informations sur la durabilité sur le site Internet https://deutschewealth.com/.

⑪ Divulgation des risques spécifiques de concentration du portefeuille

L'investissement sur les marchés financiers comporte des risques inhérents dont les investisseuses et investisseurs doivent être conscients avant de prendre toute décision de placement. La présente déclaration de divulgation des risques décrit les principaux risques susceptibles d'influer sur la performance de votre portefeuille de placement et vous fournit des informations supplémentaires pour vous aider à faire des choix éclairés. Deutsche Bank (Suisse) SA souhaite vous présenter ci-après un bref aperçu des principaux risques que vous encourez en investissant. La liste ci-dessous est fournie à titre d'exemple. Vous pouvez contacter votre interlocutrice ou interlocuteur auprès de Deutsche Bank (Suisse) SA à tout moment si vous avez des questions. Les risques décrits ci-après et la propension aux risques associée dépendent de plusieurs facteurs tels que la tolérance au risque de l'investisseur ou de l'investisseuse et sa stratégie de placement. Vous trouverez ici un aperçu de plusieurs risques spécifiques aux prestations de gestion de portefeuille discrétionnaire et de conseil en placement que vous pourriez vouloir prendre en compte.

1. Risque sectoriel

Votre portefeuille peut être exposé à des risques sectoriels si une part importante de vos investissements se concentre sur une industrie ou un secteur en particulier. Les évolutions défavorables, telles que les changements réglementaires, les fluctuations des prix des matières premières ou les perturbations technologiques dans un secteur donné, peuvent avoir une incidence disproportionnée sur la valeur de vos investissements. Un ralentissement économique dans le secteur technologique par exemple peut entraîner des pertes substantielles pour les investisseuses et investisseurs fortement pondérés dans les actions technologiques. Pour atténuer ce risque, il convient d'envisager une diversification entre différents secteurs afin de répartir l'exposition et de réduire l'impact des baisses sectorielles.

Comme règle générale, il est conseillé de limiter le risque sectoriel entre 10 et 15 % de l'ensemble de votre portefeuille. Cela contribue à atténuer le risque sectoriel en veillant à ce qu'aucun secteur ne pèse trop fortement sur votre rendement global et votre portefeuille. Pour les investisseurs et investisseuses présentant une tolérance au risque plus élevée ou pour ceux qui suivent une stratégie d'investissement sectorielle (comme les ETF ou les fonds de placement), l'exposition à un seul secteur peut être plus élevée, pouvant aller jusqu'à 20 à 30 %.

Les conditions de marché doivent également être prises en compte et l'exposition liée à un secteur spécifique peut devoir être réduite ponctuellement.

2. Risques de contrepartie et d'émetteur

La solvabilité et la stabilité financière des émetteurs des titres de votre portefeuille jouent un rôle crucial dans la performance de votre investissement. Si un émetteur éprouve des difficultés financières ou manque à ses obligations, la valeur de vos titres placés dans cet émetteur peut diminuer considérablement. Ainsi, la faillite d'un émetteur d'obligations d'entreprise peut entraîner une perte totale de placement. Des recherches minutieuses et la diligence requise par rapport à la santé financière, aux notations de crédit et à la position sur le marché des émetteurs peuvent vous aider à prendre des décisions éclairées et à éviter de vous exposer indûment au risque d'émetteur.

Pour les transactions comportant des risques conventionnels, par exemple l'achat ou la vente d'actions ou d'obligations, le risque d'émetteur est identique au risque de crédit de la transaction étant donné que pour les actions, l'entreprise concernée est également l'émetteur. De la même manière, pour les obligations, l'emprunteur est l'émetteur de l'obligation. Pour les actions et obligations d'entreprises individuelles, vous pouvez considérer que 10 % du portefeuille total est une limite générale à ne pas dépasser. Respecter ce plafond atténuera l'impact d'une défaillance ou de difficultés financières d'un émetteur sur votre portefeuille.

Pour les contrats d'options négociés en bourse et les futures (p. ex. EURONEXT), la chambre de compensation de la bourse est habituellement la contrepartie et est donc tenue d'exécuter certaines obligations envers vous, telles que décrites dans les règlements spécifiques de chaque bourse.

Pour les instruments financiers comme les warrants, les options de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré, les produits structurés ou les options exotiques, en plus de tous les autres risques de placement, le

risque de l'émetteur ou de la contrepartie pour les opérations de gré à gré doit également être pris en compte. Les investisseurs et investisseuses pouvant juger nécessaire de faire valoir leurs prétentions à l'encontre des émetteurs ou de leurs contreparties, la capacité de ces parties à honorer leurs obligations doit également être prise en compte dans les considérations de risque lors du placement dans de tels produits.

Exemple:

Un investisseur achète un warrant émis par la «Banque A» sur des titres de type «Action sous-jacente». Alors que la valeur du warrant dépend largement de la performance et de la volatilité des titres à «action sous-jacente», c'est la «Banque A» qui est tenue d'exécuter l'obligation que constitue le warrant. Cela signifie qu'en plus des risques inhérents aux warrants, l'investisseur ou l'investisseuse doit également tenir compte de la notation de crédit de la «Banque A».

3. Risques de concentration (ou risques généraux)

Le fait de placer un pourcentage important de votre portefeuille dans un seul actif ou un petit nombre d'actifs peut accroître le risque sur vos investissements. Le risque de concentration peut amplifier l'impact des fluctuations du marché et entraîner une plus grande volatilité du portefeuille. Par exemple, si une seule action représente une part importante de votre portefeuille, toute nouvelle ou tout événement défavorable affectant cette action peut entraîner des pertes importantes. La diversification de vos investissements sur plusieurs classes d'actifs, secteurs et émetteurs est essentielle pour réduire le risque de concentration et améliorer la stabilité de votre portefeuille de manière générale.

Il y a risque de concentration (ou risque général) lorsqu'un seul ou peu d'instruments financiers constituent une part significative de l'ensemble d'un portefeuille. En période de ralentissement du marché, ces portefeuilles peuvent subir des pertes plus importantes que les portefeuilles bien diversifiés, c'est-à-dire ceux dont les investissements sont répartis sur différents actifs afin de réduire le risque de fluctuations des bénéfices. Lors de l'achat ou de la vente d'un instrument financier, il est donc important de tenir compte de la structure globale du portefeuille et de vérifier si cette structure permet une diversification suffisante. Pour un même émetteur, vous devriez envisager une limite générale de 20 % du portefeuille total.

Exemple:

Votre portefeuille se compose de deux titres de l'indice boursier allemand (DAX40). Cela vous expose à un risque de concentration important vis-à-vis du marché boursier allemand. Cela signifie que si ces actions subissent des pertes alors que le marché dans son ensemble se porte bien, vous subirez des pertes bien plus importantes qu'une investisseuse ou un investisseur avec une bonne diversification. Si vous investissez dans un plus grand nombre d'actions, dans d'autres classes d'actifs (p. ex. obligations, fonds de placement) ou sur d'autres marchés dans le but d'obtenir un portefeuille bien diversifié, vous devriez être en mesure de générer le même rendement, mais avec un risque moindre.

Si vous investissez dans un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la banque veille à une diversification adéquate du portefeuille de sa clientèle.

En investissant dans un unique fonds de placement, la diversification des actifs ne se fait pas au niveau du portefeuille client, mais au niveau du fonds de placement dans lequel le client ou la cliente investit. La valeur d'inventaire nette des fonds de placement peut être influencée par des incidents imprévus au niveau de leurs processus administratifs. Dans des circonstances exceptionnelles, les fonds de placement peuvent même bloquer les rachats et être contraints de liquider leurs avoirs dans des instruments de placement.

4. Risque de change

Si votre portefeuille comprend des placements libellés en devises étrangères, vous pourriez être exposé·e au risque de change. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur de vos placements. Si le dollar américain s'apprécie par exemple face à l'euro, les investissements dans les actions européennes perdront de la valeur lorsqu'ils seront reconvertis dans votre monnaie nationale. Il est essentiel de comprendre les devises impliquées dans vos investissements et d'envisager des stratégies de couverture afin d'atténuer les pertes de change potentielles.

Exemple:

La devise de base de votre portefeuille peut être en EUR avec une exposition de 20 % au CHF et 20 % à l'USD; vous faites donc face à un risque de change sur le CHF et l'USD (à hauteur de leur pourcentage respectif au

sein du portefeuille).

Annexe I

Benchmarking de performance du mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire

Concernant les clients disposant d'un mandat de gestion de portefeuille discrétionnaire, la banque compare la performance du portefeuille à celle d'indices de référence prédéfinis, conformément à la réglementation financière. Dans leur relevé de portefeuille périodique, les clients sont informés de la performance de leur portefeuille en comparaison à celle d'un indice de référence.

La liste ci-dessous énumère les indices de référence prédéfinis pour la stratégie de portefeuille dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille dicrétionnaire :

▪ Active Asset Allocation (EUR)	Tableau A1
▪ Active Asset Allocation (USD)	Tableau A2
▪ Active Asset Allocation (CHF)	Tableau A3
▪ USD Bond, USD Short Bond	Tableau A4
▪ Fixed Income Opportunity (EUR), Fixed Income Opportunity (USD)	Tableau A5
▪ Total Return Core (EUR), Total Return Core (USD)	Tableau A6
▪ Total Return Dynamic (EUR), Total Return Dynamic (USD)	Tableau A7
▪ Swiss Equities, European Equities, Global Equities, Asia ex Japan equities	Tableau A8
▪ Strategic Asset Allocation (EUR)	Table A9
▪ Strategic Asset Allocation (USD)	Table A10
▪ Active Asset Allocation ESG (EUR)	Table A11
▪ Active Asset Allocation ESG (USD)	Table A12

Ci-dessous vous sont présentés les tableaux d'indices de référence pour la stratégie de gestion de portefeuille dicrétionnaire. Veuillez noter que le rapport sur l'indice de référence n'illustre que la valeur de performance totale du portefeuille du client par rapport à l'indice de référence. Toutefois, la Banque peut fournir de plus amples informations sur demande.

Tableau A1. Performance indice de référence Active Asset Allocation (EUR) :

- Conservative
- Core
- Growth
- Dynamic Growth

		Conservative	Balanced	Growth	Dynamic Growth
Actions		20.00%	40.00%	60.00%	80.00%
S&P 500	Amérique du Nord	7.00%	14.00%	21.00%	28.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	9.00%	18.00%	27.00%	36.00%
Topix	Japon	1.50%	3.00%	4.50%	6.00%
MSCI Emerging Markets	Marchés émergents	2.50%	5.00%	7.50%	10.00%
Liquidités		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Euro OverNight Index Average (EONIA)	Liquidités	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Revenu fixe		68.00%	48.00%	28.00%	8.00%
JPM GBI EMU 1-10 TR Index	Obligations souveraines	38.00%	26.00%	15.00%	0.00%
iBoxx Euro Corp Overall TR Index	Obligations d'entreprise notées investment grade	23.00%	15.00%	6.00%	1.00%
iBoxx Euro Liquid High Yield Index	Obligations d'entreprise à haut rendement	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%
JPM EMBI Global Composite	Dette des marchés émergents	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Placements non traditionnels		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
HFRX Global Hedge Fund Index (couvert en EUR)	Hedge funds	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Matières premières		2.00%	2.00%	2.00%	2.00%
Bloomberg Commodities Ex-Agriculture and Livestock	Matières premières	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Tableau A2. Performance indice de référence Active Asset Allocation (USD) :

- Conservative
- Core
- Growth
- Dynamic Growth

		Conservative	Balanced	Growth	Dynamic Growth
Actions		20.00%	40.00%	60.00%	80.00%
S&P 500	Amérique du Nord	12.50%	25.00%	37.50%	50.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	3.50%	7.00%	10.50%	14.00%
Topix	Japon	1.50%	3.00%	4.50%	6.00%
MSCI Emerging Markets	Marchés émergents	2.50%	5.00%	7.50%	10.00%
Liquidités		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Espèces en dépôt JPM 1 mois	Liquidités	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Revenu fixe		68.00%	48.00%	28.00%	8.00%
JPM US 1-10Y TR Index	Obligations souveraines	38.00%	26.00%	15.00%	0.00%
iBoxx USD Corporates TR Index	Obligations d'entreprise notées investment grade	23.00%	15.00%	6.00%	1.00%
BarCap US High Yield Index	Obligations d'entreprise à haut rendement	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%
JPM EMBI Global Composite	Dette des marchés émergents	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Placements non traditionnels		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
HFRX Global Hedge Fund Index	Hedge funds	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Matières premières		2.00%	2.00%	2.00%	2.00%
Bloomberg Commodities Ex-Agriculture and Livestock	Matières premières	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Tableau A3. Performance indice de référence Active Asset Allocation (CHF) :

- Conservative
- Core
- Growth
- Dynamic Growth

		Conservative	Balanced	Growth	Dynamic Growth
Actions		20.00%	40.00%	60.00%	80.00%
S&P 500	Amérique du Nord	5.50%	11.00%	16.50%	22.00%
SPI	Suisse	9.50%	19.00%	28.50%	38.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	1.00%	2.00%	3.00%	4.00%
Topix	Japon	1.50%	3.00%	4.50%	6.00%
MSCI Emerging Markets	Marchés émergents	2.50%	5.00%	7.50%	10.00%
Liquidités		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
Espèces en dépôt JPM 1 mois	Liquidités	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%

		Conservative	Balanced	Growth	Dynamic Growth
Revenu fixe		68.00%	48.00%	28.00%	8.00%
SBI Domestic Government 1-10 TR Index	Obligations souveraines	33.00%	21.00%	10.00%	0.00%
SBI Corporate TR Index	Obligations d'entreprise notées investment grade	23.00%	15.00%	6.00%	0.00%
JPM US 1-10Y TR Index	Obligations souveraines	5.00%	5.00%	5.00%	1.00%
Markit iBoxx Global Dev High Yield Capped Index	Obligations d'entreprise à haut rendement	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%
JPM EMBI Global Composite	Dette des marchés émergents	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Placements non traditionnels		5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
HFRX Global Hedge Fund Index (couvert en CHF)	Hedge funds	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%

Tableau A4. Performance indice de référence USD Bond, USD Short Bond :

- US Bond : J.P. Morgan GBI US 1 to 10 USD Index
- US Short Bond : Barcap Eurodollar AA or Higher 1-3Y TR Unhedged Index

Tableau A5. Performance indice de référence Fixed Income Opportunity (EUR), Fixed Income Opportunity (USD) :
Bloomberg Barclays US Aggregate Total Return Value Hedged EUR Bloomberg Barclays US Aggregate Total Return Value Unhedged USD

Tableau A6. Performance indice de référence Total Return Core (EUR), Total Return Core (USD) :

- Total Return Core (EUR) : J.P. Morgan Cash Index Euro Currency + 1% p.an
- Total Return Core (USD) : J.P. Morgan Cash Index USD Currency + 1% p.an

Tableau A7. Performance indice de référence Total Return Dynamic (EUR), Total Return Dynamic (USD) :

- Total Return Core (EUR) : J.P. Morgan Cash Index Euro Currency + 2% p. an
- Total Return Core (USD) : J.P. Morgan Cash Index USD Currency + 2% p. an

Tableau A8. Performance indice de référence Swiss Equities, European Equities, Global Equities, Asia ex Japan Equities :

- Swiss Equities : Swiss Performance Index
- European Equities : Euro Stoxx 50
- Global Equities : DBX MSCI AC World Index
- Asia ex Japan Equities : MSCI AC Asia ex Japan Index

Tableau A9. Performance indice de référence Strategic Asset Allocation (EUR) :

- Conservative
- Core
- Growth
- Conservative Plus
- Core Plus

		Conservative	Core	Growth	Conservative Plus	Core Plus
Actions		22.50%	45.00%	67.50%	20.50%	43.50%
S&P 500	Amérique du Nord	7.50%	15.00%	22.50%	7.00%	14.50%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	7.50%	15.00%	22.50%	7.00%	14.50%
Topix	Japon	2.50%	5.00%	7.50%	2.00%	4.50%
MSCI Emerging Markets	Marchés emergents	5.00%	10.00%	15.00%	4.50%	10.00%
Liquidités		3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
EONIA	Liquidités	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Revenu fixe		72.50%	50.00%	27.50%	74.50%	51.50%
JPM US 1-10Y TR Index	Obligations souveraines US	7.50%	5.00%	3.00%	7.50%	5.00%
JPM GBI EMU Index	Obligations souveraines EUR	23.00%	16.00%	8.50%	23.50%	16.50%
iBoxx Euro Corp Overall	Obligations d'entreprise notées	29.00%	20.00%	11.00%	30.00%	21.00%
iBoxx Euro Liquid High Yield	Obligations d'entreprise à haut rendement	5.50%	4.00%	2.00%	6.00%	4.00%
JPM EMBI Global Composite	Dette des marchés émergents	7.50%	5.00%	3.00%	7.50%	5.00%
Matières premières		2.00%	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%
Bloomberg Commodities Ex-Agriculture and Livestock	Matières premières	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Table A10. Performance indice de référence Strategic Asset Allocation (USD) :

- Conservative
- Core
- Growth
- Conservative Plus
- Core Plus

		Conservative	Core	Growth	Conservative Plus	Core Plus
Actions		21.50%	43.00%	64.50%	20.00%	38.50%
S&P 500	Amérique du Nord	9.50%	19.00%	28.50%	9.00%	17.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	5.00%	10.00%	15.00%	4.50%	9.00%
Topix	Japon	2.50%	5.00%	7.50%	2.00%	4.50%
MSCI Emerging Markets	Marchés emergents	4.50%	9.00%	13.50%	4.50%	8.00%
Liquidités		3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Cash JPM 1M	Liquidités	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Revenu fixe		73.50%	52.00%	30.50%	75.00%	56.50%
JPM US 1-10Y TR Index	Obligations souveraines US	34,00%	24.00%	14.00%	35.00%	26.00%
iBoxx USD Corp TR index	Obligations d'entreprise notées	27.00%	19.00%	11.00%	27.50%	20.50%
BarCap US High Yield Index	Obligations d'entreprise à haut rendement	5.50%	4.00%	2.50%	5.50%	4.50%
JPM EMBI Global Composite	Dette des marchés émergents	7.00%	5.00%	3.00%	7.00%	5.50%
Matières premières		2.00%	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%
Bloomberg Commodities Ex-Agriculture and Livestock	Matières premières	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%	2.00%

Table A11. Performance indice de référence Active Asset Allocation ESG (EUR) :

- Conservative
- Core

		Conservative	Core
Actions		20.00%	40.00%
S&P 500	Amérique du Nord	7.00%	14.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	9.00%	18.00%
Topix	Japon	1.50%	3.00%
MSCI Emerging Markets	Marchés emergents	2.50%	5.00%
Liquidités		5.00%	5.00%
EONIA	Liquidités	5.00%	5.00%
Revenu fixe		75.00%	55.00%
JPM GBI EMU Index	Obligations souveraines EUR	38.00%	26.00%
iBoxx Euro Corp Overall	Obligations d'entreprise notées investment grade	23.00%	19.00%
Barclays Global Green Bond Index Unhedged EUR	Obligations vertes	14.00%	10.00%

Table A12. Performance indice de référence Active Asset Allocation ESG (USD) :

- Conservative
- Core

		Conservative	Core
Actions		20.00%	40.00%
S&P 500	Amérique du Nord	12.50%	25.00%
Eurostoxx 50	Europe sauf R.-U.	3.50%	7.00%
Topix	Japon	1.50%	3.00%
MSCI Emerging Markets	Marchés emergents	2.50%	5.00%
Liquidités		5.00%	5.00%
Cash JPM 1M	Liquidités	5.00%	5.00%
Revenu fixe		75.00%	55.00%
JPM US 1-10Y TR Index	Obligations souveraines US	38.00%	26.00%
iBoxx USD Corp TR Index	Obligations d'entreprise notées investment grade	23.00%	19.00%
Barclays MSCI Global Bond Index TR Index Value Unhedged US	Obligations vertes	14.00%	10.00%

Annexe II

Informations sur les coûts relatifs aux opérations de courtage

Toute décision d'investissement en connaissance de cause implique de tenir compte de nombreux aspects

Outre les opportunités et les risques associés au titre et le mode de fonctionnement de l'instrument financier en question, les coûts totaux attendus sur la durée de l'investissement exercent également une influence importante dans la décision d'investir. Nous souhaiterions ici vous fournir quelques informations sur les coûts attendus de manière à vous aider à prendre des décisions d'investissement en toute connaissance de cause.

En règle générale, les coûts ne se répartissent pas de manière égale sur toute la période de détention d'un placement. Ils peuvent être imputés de façon non-récurrente – par exemple, lors de l'achat ou de la vente – ou récurrente sur toute la période de détention du titre. Par conséquent, l'analyse des coûts doit tenir compte de l'horizon de placement envisagé, car plus longue est la période de détention, plus faible sera l'impact des coûts non-récurrents sur le rendement du placement. Au contraire, plus la période de détention se prolonge, plus les coûts récurrents accroissent le coût total d'un placement.

Le coût total d'un placement dans un titre comprend les coûts liés au produit et les coûts liés aux services.

Les coûts liés au produit incluent les coûts (à savoir la marge de l'émetteur pour un produit structuré et les frais de gestion ou d'échange pour un fonds d'investissement) facturés par l'émetteur du titre (sociétés de gestion d'actifs, sociétés d'investissement étrangères, émetteurs d'obligations et de produits structurés) ou sont inclus dans le prix sous la forme de marges. Ces coûts sont indirectement à la charge de l'investisseur et réduisent le rendement du placement.

Les coûts liés aux services incluent les coûts associés à des services rendus, p. ex., l'exécution de transactions (y c. les frais de tiers et les taxes sur les transactions) ou des services de conseils d'investissement. Ils incluent également des services auxiliaires tels que la gestion de comptes de dépôt ou des conversions de change en devises. Les coûts liés aux services sont dus à la banque et sont à la charge de l'investisseur. Lorsque les émetteurs de titres versent des commissions de vente à la Banque sous la forme d'une commission de vente unique ou de commissions de vente récurrentes, ces paiements sont également inclus dans les coûts liés aux services.

En tant qu'investisseur, comment pouvez-vous utiliser cette divulgation sur les coûts dans le cadre de vos opérations de courtage?

La présente divulgation sur les coûts vise à vous fournir un aperçu des coûts associés aux investissements dans différents titres et du modèle de portefeuille pertinent pour vous. A cette fin, nous avons rassemblé pour vous les informations suivantes, qui vous sont expliquées ci-après :

(A) Illustration d'une information de coût spécifique à une transaction

A compter du 1er janvier 2018, pour chaque conseil en investissement/opération de courtage, vous devrez être informé sur une base individuelle des coûts liés au titre en question, du montant de l'investissement et des prix convenus avec nous. L'exemple de la section A illustre les facteurs de coûts qui seront inclus dans ces informations sur les coûts individuels. Nous nous sommes basés pour cette illustration sur un placement dans un fonds d'actions pour un modèle de portefeuille de simple exécution de transactions (execution-only).

(B) Informations de coûts exemplaires

Afin de vous fournir un aperçu préalable des coûts attendus et des coûts ultérieurs selon différents titres et modèles de portefeuille, nous avons élaboré un exemple de répartition des coûts sous la forme d'un tableau agrégé. Le même exemple appliqué aux informations sur les coûts individuels est présenté sous forme de tableau sous la section B, accompagné d'un texte explicatif. Sur les pages suivantes, vous trouverez des exemples d'informations sur les coûts pour 21 types de placement par modèle de portefeuille. Ces 21 types de placement fournissent un échantillon représentatif des différents placements dans des titres, tels que des actions, des obligations, des fonds d'investissement, des produits structurés, des dérivés négociés en bourse et des dérivés FX et négociés de gré à gré en CHF ou devise. Différents types d'exécution et places boursières sont également pris en compte.

Nous vous invitons à consulter la table des matières ci-dessous pour trouver la section idoine où figure le modèle de portefeuille pertinent pour vous. Pour obtenir des informations sur les coûts concernant d'autres modèles de portefeuille et types de service, veuillez contacter votre conseiller habituel.

Les exemples d'informations sur les coûts selon différents modèles de portefeuille sont construits sur la base d'hypothèses et d'estimations. Ils sont basés sur un montant d'investissement net de 100 000 CHF et les coûts applicables au placement correspondant sont conformes aux Tarifs des prestations de Deutsche Bank (Suisse) SA. Veuillez noter que les calculs sont basés sur des montants maximaux, à savoir que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables. Les coûts effectifs devraient, par conséquent, être généralement moins élevés que les coûts figurant dans l'exemple. Les coûts effectifs dépendront des facteurs suivants :

- Montant effectivement investi
- Période de détention effective
- Lieu et monnaie de négoce
- Coûts liés au produit du titre en question
- Coûts liés aux services convenus avec la Banque
- Les tendances d'évolution du cours du titre concerné – pour les titres en monnaie étrangère, également les tendances d'évolution du taux de change – au cours de la période de détention
- Modifications apportées aux coûts liés au produit et aux services au cours de la période de détention

Généralement, les coûts varient en proportion du montant investi; cependant, cela ne s'applique pas aux prix minimums et maximums ou aux prix fixes (p.ex., coûts exprimés selon un montant absolu). Nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller habituel pour des informations sur les coûts spécifiques à une transaction en particulier, avant de placer un ordre.

Vous trouverez dans la section C de plus amples explications sur les exemples fournis dans les tableaux et les hypothèses et estimations sous-jacentes.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question éventuelle.

Table des matières

A Illustration d'une information de coûts spécifique à une transaction 42

B Informations de coûts exemplaires 43

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only) 44

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (modèle à commission forfaitaire) 48

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (modèle de frais de courtage) 52

C Notes explicatives 56

A Illustration d'une information de coût spécifique à une transaction

Deutsche Bank
Wealth Management

Déclaration relative aux frais et commissions

Portefeuille n° :
Type de contrat :
Identité du partenaire d'affaires :
Date :

Modèle de fonds d'actions

Le présent Rapport sur les frais et commissions vous fournit un aperçu des types et des montants des frais que vous devez vous attendre à payer dans le cadre de la transaction proposée à la Section I. Les montants indiqués correspondent à des estimations basées sur les informations dont nous disposons concernant la transaction proposée ou demandée. Pour plus d'informations sur les méthodes utilisées pour le calcul des montants, veuillez-vous reporter à la Section IV.

I. Informations relatives à la transaction

ISIN / numéro d'identification du produit	AB1234567890
Type d'ordre / Marché	Achat / hors bourse
Quantité / montant nominal	1'000
Dernier Cours de Clôture	100.00 CHF
Montant de la transaction avant coûts	100'000.00 CHF
Montant de la transaction après coûts dans la monnaie du compte	101'500.00 CHF

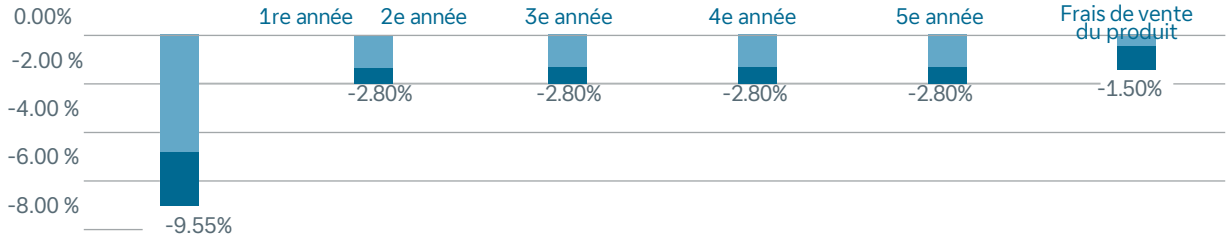
Remarque : Les prix et taux de change indiqués ci-dessus constituent des indications basées sur les informations à notre disposition au moment où le rapport a été produit. Ces prix et taux de change pourraient être différents au moment où la transaction est exécutée.

II. Frais et commissions applicables

Frais de souscription encourus lors de l'achat de ce produit	**6'750.00 CHF**	**6.75%**
▪ Commissions de service bancaires	1'350.00 CHF	1.35%
▪ Coûts associés aux produits fournis par des tiers	5'250.00 CHF	5.25%
▪ Taxes applicables	150.00 CHF	0.15%
Coûts récurrents dus chaque année pour la détention de ce produit	**2'800.00 CHF**	**2.80%**
▪ Frais de garde	300.00 CHF	0.30%
▪ Coûts associés aux produits fournis par des tiers (dont 2'500.00 CHF, soit 2.50% des commissions de vente sont payées à la banque)	2'500.00 CHF	2.50%
Frais de sortie encourus lors de la vente de ce produit	**1'500.00 CHF**	**1.50%**
▪ Commissions de service bancaires	1'350.00 CHF	1.35%
▪ Taxes applicables	150.00 CHF	0.15%

III. Effet des coûts et des frais sur le rendement

Selon l'hypothèse d'une période de détention normale et de valeurs de marché inchangées, les coûts totaux estimés s'élèvent à 22'250.00 CHF, soit en moyenne 4.45 % par an (dont commissions de service bancaire : 16'700.00 CHF, soit 3.34 % par an, et coûts de tiers : 5'550.00 CHF, soit 1.11 % par an). L'impact sur le rendement du plan au cours de la période de détention est le suivant :



Coûts de tiers : y compris les coûts associés aux produits et services fournis par des tiers, ainsi que les taxes applicables
Commissions de service bancaires : y compris les frais de comptes titres

B Introduction aux informations de coûts exemplaires

Exemple : modèle de portefeuille de simple exécution de transactions (execution-only) (voir section B.1-B.3) concernant un placement dans un fonds d'actions (colonne 4). Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

	Description des contenus des rangées		Exemple	Texte explicatif pour l'exemple concernant les fonds négociés en bourse
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100 000 CHF.		Fonds d'actions	Il s'agit d'un exemple d'investissement dans un fonds d'actions (exemple d'investissement 4) d'un montant net de 100 000 CHF (correspondant à la valeur de référence sur laquelle sont basées les informations sur les coûts qui suivent) pour un client dont le modèle de portefeuille ne prévoit pas de services de conseil.
b)	I. Informations relatives à la transaction			
c)	Type de transaction		Commission	L'investissement vise un fonds d'actions coté en EUR, dans lequel le client investit par l'intermédiaire de la Banque dans le cadre d'une transaction basée sur des commissions. N.B. : Les informations sur les coûts individuels comprennent d'autres données (p. ex., ISIN, cours, nombre de parts / valeur nominale). On suppose une période de détention du fonds de cinq ans. A la fin de la période de détention, les parts du fonds font l'objet d'un rachat par la société de gestion du fonds. N.B. : Les informations sur les coûts individuels comprennent des informations relatives à la période de détention au point III. et à la stratégie de sortie au point IV.
d)	Lieu d'exécution		Banque	
e)	Monnaie de négoce		EUR	
f)	Période de détention en années		5	
g)	Stratégie de sortie		Rachat	
h)	II. Frais et commissions applicables			
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	6.75% 6'750	Des frais de transaction uniques de 6'750 CHF ou 6.75% s'appliquent à l'achat. Dans cet exemple, nous supposons que le client dispose d'un compte en devise dans la monnaie de négoce (EUR). Si le client ne dispose pas d'un compte en devise dans la monnaie de négoce, la Banque convertira la monnaie en CHF. Le coût d'une telle conversion de change s'élève généralement à 1% du montant de conversion.
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période de détention*	moy. % par an CHF	2.80% 2'800	Les coûts récurrents de 2'800 CHF ou 2.80% sont encourus chaque année tout au long de la période de détention du placement. La société de gestion du fonds verse à la Banque une commission récurrente sur les ventes de 2'500 CHF ou 2.50% par an (correspondant à la commission de distribution conformément aux conditions générales commerciales de Deutsche Bank (Suisse) SA). Cette commission de distribution est déjà incluse dans les coûts récurrents (rangée (k)).
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	moy. % par an CHF	2.50% 2'500	
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	1.50% 1'500	Des frais de rachat uniques de 1500 CHF ou 1.50% s'appliquent à la fin de l'investissement. Dans cet exemple, nous supposons que le client dispose d'un compte en devise dans la monnaie de négoce (EUR). Si le client ne dispose pas d'un compte en devise dans la monnaie de négoce, la Banque convertira la monnaie en CHF. Le coût d'une telle conversion de change s'élève généralement à 1% du montant de conversion.
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	– –	– –	
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements			
p)	Coût total	moy. % par an CHF	4.45% 4'450	Le coût total pour l'investissement sur une période de détention supposée de cinq ans est de 4'450 CHF ou 4.45% par an en moyenne. Ce montant inclut les frais de souscription (uniques), les coûts récurrents tout au long de la période de détention et les frais de rachat uniques à la fin de la période (dans cet exemple, 1500 CHF). Dans ce coût total, les coûts liés aux services représentent 3'340 CHF ou 3.34% en moyenne (coûts au titre de l'exécution des ordres, de la gestion du compte et commissions sur les ventes reçues par la Banque de la part de tiers). Les coûts liés au produit nets s'élèvent à 1'110 CHF ou 1.11% par an en moyenne (coûts associés à l'administration et la gestion du produit, déduction faite de la commission sur les ventes ci-dessus payée à la Banque).
q)	Coûts liés aux services	moy. % par an CHF	3.34% 3'340	
r)	Coûts liés au produit nets (y c. taxes sur les par an transactions)	moy. % par an CHF	1.11% 1'110	
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-9.55%	Au cours de la première année d'investissement, le retour sur investissement est réduit de 9.55%. Ceux-ci comprennent les frais d'entrée plus les frais courants pour la première année d'investissement. Les années suivantes, le retour sur investissement est réduit de 2.80% par an. Au cours de la dernière année d'investissement, le retour est réduit par 1.50% en raison du coût de vente.
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p. a.	-2.80%	
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de – rachat	%	–	
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-1.50%	

Veuillez vous reporter aux pages 52 – 55 pour consulter les hypothèses de base et d'autres informations concernant les rangées (a) à (v)

* Les coûts récurrents au point (k) tiennent compte des frais de garde calculés de 300 CHF ou 0.3% par an sur la base du modèle de montant investi. Les frais de garde effectifs à payer varient en fonction de l'actif et des montants concernés jusqu'à au moins 5000 CHF par an. Une commission de service supplémentaire de 2000 CHF est perçue au titre de l'administration du compte.

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only)/Mandat de Conseil concernant les Transactions

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes		Actions et ETF[1]			Obligations	Fonds d'investissement		
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF.		Actions SWX	Actions XETRA	Actions en devise étrangère (bourse étrangère)	Tous les marchés	Actions et autres[2]	Obligataires	Marché monétaire
		1	2a	2b	3	4	5	6
b) I. Informations relatives à la transaction								
c) Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission
d) Lieu d'exécution		SWX	Xetra	LSE	Bank	Bank	Bank	Bank
e) Monnaie de négoce		CHF	EUR	GBP	CHF	EUR	CHF	CHF
f) Période de détention en années		6	6	6	6	5	4	1
g) Stratégie de sortie		Vente	Vente	Vente	Echéance	Rachat	Rachat	Rachat
h) II. Frais et commissions applicables								
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	%	0.88%	1.65%	2.65%	0.75%	6.75%	6.20%	5.35%
	CHF	875[6]	1'650[6]	2'650[6]	750[6]	6'750[3,6]	6'200[3,6]	5'350[3,6]
j) Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a.	–	–	–	–	–	–	–
	CHF	–	–	–	–	–	–	–
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a.	0.30%	0.30%	0.30%	0.3%	2.80%	2.30%	0.80%
	CHF	300	300	300	300	2'800	2'300	800
l) Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	%	–	–	–	–	2.50%	2.00%	0.50%
	CHF	–	–	–	–	2'500	2'000	500
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	%	0.88%	1.65%	2.65%	–	1.50%	1.45%	1.35%
	CHF	875[6]	1'650[6]	2'650[6]	–	1'500[3,6]	1'450[3,6]	1'350[3,6]
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	%	–	–	–	0.75%	–	–	–
	CHF	–	–	–	750[6]	–	–	–
o) III. Incidence des coûts sur les rendements								
p) Coût total	Ø % p.a.	0.59%	0.85%	1.18%	0.43%	4.45%	4.21%	7.50%
	CHF	3'550	5'100	7'100	2'550	22'250	16'850	7'500
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a.	0.57%	0.77%	1.10%	0.40%	3.34%	2.83%	1.20%
	CHF	3'400	4'600	6'600	2'400	16'700	11'300	1'200
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a.	0.03%	0.08%	0.08%	0.03%	1.11%	1.39%	6.30%
	CHF	150	500	500	150	5'550	5'550	6'300
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-1.18%	-1.95%	-2.95%	-1.05%	-9.55%	-8.50%	-7.50%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-0.30%	-0.30%	-0.30%	-0.30%	-2.80%	-2.30%	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-0.88%	-1.65%	-2.65%	-0.75 %	-1.50%	-1.45%	-1.35%

* Les coûts récurrents au point (k) tiennent compte des frais de garde calculés de 300 CHF ou 0.3% par an sur la base du modèle de montant investi. Les frais de garde effectifs à payer varient en fonction de l'actif et des montants concernés jusqu'à au moins 5'000 CHF par an. Une commission de service supplémentaire de 2'000 CHF est perçue au titre de l'administration du compte.

1 Y compris tous les fonds cotés en bourse (transactions sur le marché secondaire).

2 Autres inclut notamment des fonds d'investissement mixtes.

3 Ces commissions s'appliquent en cas d'absence de collecte de commissions d'émission / de rachat – d'après le prospectus dufonds.

4 Concernant les fonds OPCVM V, le tarif du fonds de placement «Actions et autres» s'applique.

5 Concernant les fonds off-shore complexes, une tarification différente peut s'appliquer.

6 Commission minimale de 200 CHF.

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only)/Mandat de Conseil concernant les Transactions

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes		Fonds d'investissement	Produits structurés		Dérivés cotés		
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF.	Hedge funds [4,5]	Souscription	Marché secondaire	Options sur titre unique	Contrats à terme indiciels	
		7	8	9	10	11	
b)	I. Informations relatives à la transaction						
c)	Type de transaction	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	
d)	Lieu d'exécution	Bank	Bank	Bank	Eurex	Eurex	
e)	Monnaie de négoce	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	
f)	Période de détention en années	5	5	2	1	1	
g)	Stratégie de sortie	Rachat	Rembourse-ment	Rembourse-ment	Vente[9]	Vente	
h)	II. Frais et commissions applicables						
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	7.65% 7'650[3, 7]	6.00% 6'000[8]	3.38% 3'375[6]	2.65% 2'650[6]	0.27% 266[6]
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	3% 3'000	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	6.05% 6'050	1.55% 1'550	1.80% 1'800	0.30% 300	– –
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	2.00% 2'000	– –	1.50% 1'500	– –	– –
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	4.65% 4'650[3, 7]	– –	– –	2.65% 2'650[6]	0.27% 266[6]
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	2.13% 2'125[6]	2.13% 2'125[6]	– –	– –
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements						
p)	Coût total	Ø % p.a. CHF	8.51% 42'550	3.18% 15'875	4.55% 9'100	5.60% 5'600	0.53% 532
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3.30% 16'500	1.16% 5'800	2.60% 5'200	2.80% 2'800	0.50% 500
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	5.21% 26'050	2.02% 10'075	1.95% 3'900	2.80% 2'800	0.03% 32
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-13.70%	-7.55%	-5.18%	-5.60%	-0.53%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-6.05%	-1.55%	-1.80%	–	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-4.65%	-2.13%	-2.13%	–	–

7 Commission minimale de 1'500 CHF.
8 Ce montant n'inclut pas une éventuelle marge de l'émetteur, car il n'est pas possible d'établir des hypothèses générales concernant de telles marges. Nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller à la clientèle pour obtenir des informations détaillées, avant de placer un ordre.
9 L'exercice ou l'attribution d'options standard est assujetti aux frais de valeurs mobilières normaux pour les titres sous-jacents correspondants.

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only)/Mandat de Conseil concernant les Transactions

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes			Dérivés FX					
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Contrat de change à terme	Swap de contrats de change	Options vanille sur contrats de change	Produit d'accumulation de contrats de change	Options à barrière sur contrats	Options binaires sur contrats de change
			12	13	14	15	16	17
b)	I. Informations relatives à la transaction							
c)	Type de transaction		Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission
d)	Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC	OTC	OTC
e)	Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
f)	Période de détention en années		1	1	1	1	1	1
g)	Stratégie de sortie		Règlement	Règlement	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice
h)	II. Frais et commissions applicables							
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements							
p)	Coût total	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% . 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-2%	-1%	-1%	-2%	-1%	-5%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–	–	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	-1%	-2%	-1%	-5%

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

B.1 Simple exécution de transactions (execution-only)/Mandat de Conseil concernant les Transactions

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes		Dépôts structurés FX		OTC derivatives	
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Placements double-monnaie	Swap exotique	Swap d' actions	Swap de taux d' intérêt
		18	19	20	21
b) I. Informations relatives à la transaction					
c) Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission
d) Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC
e) Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF
f) Période de détention en années		1	1	1	1
g) Stratégie de sortie		Échéance / exercice	Règlement	Règlement	Règlement
h) II. Frais et commissions applicables					
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000
j) Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
l) Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	– –	– –
o) III. Incidence des coûts sur les rendements					
p) Coût total	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-3%	-3%	-3%	-3%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	–	–

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle à commission forfaitaire)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables

Description des contenus des lignes		Actions et ETF[1]			Obligations	Fonds d'investissement		
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF		Actions SWX	Actions XETRA	Actions en devise étrangère (bourse étrangère)	Tous les marchés	Actions et autres[2]	Obligataires	Marché monétaire
		1	2a	2b	3	4	5	6
b) I. Informations relatives à la transaction								
c) Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission	Commission
d) Lieu d'exécution		SWX	Xetra	LSE	Bank	Bank	Bank	Bank
e) Monnaie de négoce		CHF	EUR	GBP	CHF	EUR	CHF	CHF
f) Période de détention en années		6	6	6	6	5	4	1
g) Stratégie de sortie		Vente	Vente	Vente	Echéance	Rachat	Rachat	Rachat
h) II. Frais et commissions applicables								
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	0.08% 75	0.25% 250	1.25% 1250	0.15% 150	5.40% 5'400[3]	5.15% 5'150[3]	5.15% 5'150[3]
j) Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	1.00% 1'000	1.00% 1'000	1.00% 1'000	1.00% 1'000	3.50% 3'500	3.00% 3'000	1.50% 1'500
l) Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –	2.50% 2'500	2.00% 2'000	0.50% 500
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	0.08% 75	0.25% 250	1.25% 1'250	– –	0.15% 150[3]	0.40% 400[3]	1.15% 1'150[3]
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	– –	0.15% 150	– –	– –	– –
o) III. Incidence des coûts sur les rendements								
p) Coût total	Ø % p.a. CHF	1.03% 6'150	1.08% 6'500	1.42% 8'500	1.03% 6'150	4.61% 23'050	4.39% 17'550	7.80% 7'800
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	1.00% 6'000	1.00% 6'000	1.33% 8'000	1.00% 6'000	3.50% 17'500	3.00% 12'000	1.50% 1'500
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	0.03% 150	0.08% 500	0.08% 500	0.03% 150	1.11% 5'550	1.39% 5'550	6.30% 6'300
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-1.08%	-1.25%	-2.25%	-1.15%	-8.90%	-8.15%	-7.80%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-1.00%	-1.00%	-1.00%	-1.00%	-3.50%	-3.00%	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-0.08%	-0.25%	-1.25%	-0.15%	-0.15%	-0.40%	-1.15%

* Les coûts récurrents au point (k) tiennent compte des commissions de conseil de 1'000 CHF ou 1% par an sur la base du modèle de montant investi. Le montant de la commission de conseil¬ à payer varie en fonction du montant total des actifs sous gestion et s'élève au moins à 10'000 CHF par an. Les commissions du mandat de conseil en placement Wealth Advisory sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée suisse (TVA) pour les clients domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein.

1 Y compris tous les fonds cotés en bourse (transactions sur le marché secondaire).
2 Autres inclut notamment des fonds d'investissement mixtes.
3 Ces commissions s'appliquent en cas d'absence de collecte de commissions d'émission/de rachat – d'après le prospectus du fonds.
4 Concernant les fonds OPCVM V, le tarif du fonds de placement «Actions et autres» s'applique.

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle à commission forfaitaire)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables

Description des contenus des lignes			Fonds d'investissement	Produits structurés		Dérivés cotés	
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF		Hedge funds [4,5]	Souscription	Marché secondaire	Options sur titre unique	Contrats à terme indiciels
			7	8	9	10	11
b)	I. Informations relatives à la transaction						
c)	Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission	Commission
d)	Lieu d'exécution		Bank	Bank	Bank	Eurex	Eurex
e)	Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
f)	Période de détention en années		5	5	2	1	1
g)	Stratégie de sortie		Rachat	Rembourse-ment	Rembourse-ment	Vente[9]	Vente
h)	II. Frais et commissions applicables						
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	5.15% 5'150	5.50% 5'500[8]	2.58% 2'575	1.40% 1'400	0.02% 16
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	3% 3'000	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	6.75% 6'750	2.25% 2'250	2.50% 2'500	1.00% 1'000	– –
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	2.00% 2'000	– –	1.50% 1'500	– –	– –
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	2.15% 2'150	– –	– –	1.40% 1'400	0.02% 16
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	1.33% 1'325	1.33% 1'325	– –	– –
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements						
p)	Coût total	Ø % p.a. CHF	8.21% 41'050	3.62% 18'075	4.45% 8'900	3.80% 3'800	0.03% 32
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3.00% 15'000	1.60% 8'000	2.50% 5'000	1.00% 1'000	0.00% 0
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	5.21% 26'050	2.02% 10'075	1.95% 3'900	2.80% 2'800	0.03% 32
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-11.90%	-7.75%	-5.08%	-3.80%	-0.03%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-6.75%	-2.25%	-2.50%	–	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-2.15%	-1.33%	-1.33%	–	–

5 Concernant les fonds off-shore complexes, une tarification différente peut s'appliquer.
8 Ce montant n'inclut pas une éventuelle marge de l'émetteur, car il n'est pas possible d'établir des hypothèses générales concernant de telles marges. Nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller à la clientèle pour obtenir des informations détaillées, avant de placer un ordre.
9 L'exercice ou l'attribution d'options standard est assujetti aux frais de valeurs mobilières normaux pour les titres sous-jacents correspondants.

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle à commission forfaitaire)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables

Description des contenus des lignes			Dérivés FX					
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à unmontant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Contrat de change à terme	Swap de contrats de change	Options vanille sur contrats de change	Produit d'accumulation de contrats de change	Options à barrière sur contrats de change	Options binaires sur contrats de change
			12	13	14	15	16	17
b)	I. Informations relatives à la transaction							
c)	Type de transaction		Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission
d)	Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC	OTC	OTC
e)	Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
f)	Période de détention en années		1	1	1	1	1	1
g)	Stratégie de sortie		Règlement	Règlement	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice
h)	II. Frais et commissions applicables							
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements							
p)	Coût total	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-2%	-1%	-1%	-2%	-1%	-5%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–	–	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	-1%	-2%	-1%	-5%

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

B.2 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle à commission forfaitaire)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables

Description des contenus des lignes		Dépôts structurés FX		OTC derivatives	
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Placements double-monnaie	Swap exotique	Swap d' actions	Swap de taux d' intérêt
		18	19	20	21
b) I. Informations relatives à la transaction					
c) Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission
d) Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC
e) Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF
f) Période de détention en années		1	1	1	1
g) Stratégie de sortie		Échéance / exercice	Règlement	Règlement	Règlement
h) II. Frais et commissions applicables					
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000
j) Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
l) Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	– –	– –
o) III. Incidence des coûts sur les rendements					
p) Coût total	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-3%	-3%	-3%	-3%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	–	–

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle de frais de courtage)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

	Description des contenus des lignes		Actions et ETF[1]				Fonds d'investissement		
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF.		Actions SWX	Actions XETRA	Actions en devise étrangère (bourse ötrangère)	Tous les marchés Actions et autres[2]	Obligataires	Revenu Fixe	Marché monétaire
			1	2a	2b	3	4	5	6
b)	I. Informations relatives à la transaction								
c)	Type de transaction		Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission
d)	Lieu d'exécution		SWX	Xetra	LSE	Bank	Bank	Bank	Bank
e)	Monnaie de négoce		CHF	EUR	GBP	CHF	EUR	CHF	CHF
f)	Période de détention en années		6	6	6	6	5	4	1
g)	Stratégie de sortie		Vente	Vente	Vente	Echéance	Rachat	Rachat	Rachat
h)	II. Frais et commissions applicables								
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	0.88% 875[6]	1.65% 1´650[6]	2.65% 2´650	0.75% 750	6.75% 6'750[3, 6]	6.20% 6'200[3, 6]	5.35% 5'350[3, 6]
j)	Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	0.70% 700	0.70% 700	0.70% 700	0.70% 700	3.20% 3'200	2.70% 2'700	1.20% 1'200
l)	Y compris : commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –	2.50% 2'500	2.00% 2'000	0.50% 500
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	0.88% 875[6]	1.65% 1'650[6]	2.65% 2'650	– –	1.50% 1'500[3, 6]	1.45% 1'450[3, 6]	1.35% 1'350[3, 6]
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	– –	0.75% 750	– –	– –	– –
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements								
p)	**Coût total**	**Ø % p.a. CHF**	**0.99% 5'950**	**1.25% 7'500**	**1.58% 9'500**	**0.83% 4'950**	**4.85% 24'250**	**4.61% 18'450**	**7.90% 7'900**
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	0.97% 5'800	1.17% 7'000	1.50% 9'000	0.80% 4'800	3.74% 18'700	3.23% 12'900	1.60% 1'600
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	0.03% 150	0.08% 500	0.08% 500	0.03% 150	1.11% 5'550	1.39% 5'550	6.30% 6'300
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-1.58%	-2.35%	-3.35%	-1.45%	-9.95%	-8.90%	-7.90%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-0.70%	-0.70%	-0.70%	-0.70%	-3.20%	-2.70%	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-0.88%	-1.65%	-2.65%	-0.75%	-1.50%	-1.45%	-1.35%

* Les coûts récurrents au point (k) tiennent compte des commissions de conseil de 400 CHF ou 0.4% par an et des frais de garde calculés de 300 CHF ou 0.3% sur la base du modèle de montant investi. Le montant effectif des commissions à payer varie en fonction des actifs concernés et du montant total des actifs sous gestion. Pour les clients domiciliés en Suisse ou dans la principauté de Liechtenstein, les commissions de conseil et les frais de garde calculés sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée suisse (TVA).

1 Y compris tous les fonds cotés en bourse (transactions sur le marché secondaire).

2 Autres inclut notamment des fonds d'investissement mixtes.

3 Ces commissions s'appliquent en cas d'absence de collecte de commissions d'émission / de rachat – d'après le prospectus du fonds.

4 Concernant les fonds OPCVM V, le tarif du fonds de placement «Actions et autres» s'applique.

5 Concernant les fonds off-shore complexes, une tarification différente peut s'appliquer.

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle de frais de courtage)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes			Fonds d'investissement	Produits structurés		Dérivés cotés	
a)	Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF.		Hedge funds[4,5]	Souscription	Marché secondaire	Options sur titre unique	Contrats à terme indiciels
			7	8	9	10	11
b)	I. Informations relatives à la transaction						
c)	Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission	Commission
d)	Lieu d'exécution		Bank	Bank	Bank	Eurex	Eurex
e)	Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
f)	Période de détention en années		5	5	2	1	1
g)	Stratégie de sortie		Rachat	Rembourse-ment	Rembourse-ment	Vente[9]	Vente
h)	II. Frais et commissions applicables						
i)	Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	7.65% 7'650[7]	6.00% 6'000[8]	3.38% 3'375[6]	2.65% 2´650[6]	0.27% 266[6]
j)	Y compris: commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	3% 3'000	– –	– –	– –
k)	Coûts récurrents annuels au cours de la période de détention*	% p.a. CHF	6.45% 6'450	1.95% 1'950	2.20% 2´200	0.70% 700	0.00% 0
l)	Y compris: commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	2.00% 2'000	– –	1.50% 1'500	– –	– –
m)	Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	4.65% 4'650[3, 7]	– –	– –	2.65% 2´650[6]	0.27% 266[6]
n)	Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	2.13% 2'125[6]	2.13% 2'125[6]	– –	– –
o)	III. Incidence des coûts sur les rendements						
p)	Coût total	Ø % p.a. CHF	8.91% 44'550	3.58% 17'875	4.95% 9'900	6.00% 6´000	0.53% 532
q)	Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3.70% 18'500	1.56% 7'800	3.00% 6'000	3.20% 3´200	0.50% 500
r)	Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	5.21% 26'050	2.02% 10'075	1.95% 3'900	2.80% 2´800	0.03% 32
s)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-14.10%	-7.95%	-5.58%	-6.00%	-0.53%
t)	Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	-6.45%	-1.95%	-2.20%	–	–
u)	Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–
v)	Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	-4.65%	-2.13%	-2.13%	–	–

7 Frais minimum 1'500 CHF
8 Ce montant n'inclut pas une éventuelle marge de l'émetteur, car il n'est pas possible d'établir des hypothèses générales concernant de telles marges. Nous vous invitons à vous adresser à votre conseiller à la clientèle pour obtenir des informations détaillées, avant de placer un ordre.
9 L'exercice ou l'attribution d'options standard est assujetti aux frais de valeurs mobilières normaux pour les titres sous-jacents correspondants.

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle de frais de courtage)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes		Dérivés FX					
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Contrat de change à terme	Swap de contrats de change	Options vanille sur contrats de change	Produit d'accumulation de contrats de change	Options à barrière sur contrats de change	Options binaires sur contrats de change
		12	13	14	15	16	17
b) I. Informations relatives à la transaction							
c) Type de transaction		Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission	Com-mission
d) Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC	OTC	OTC
e) Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
f) Période de détention en années		1	1	1	1	1	1
g) Stratégie de sortie		Règlement	Règlement	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice	Échéance / exercice
h) II. Frais et commissions applicables							
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
j) Y compris: commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période p.a. de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
l) Y compris: commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	1% p.a. 1'000	2% p.a. 2'000	1% p.a. 1'000	5% p.a. 5'000
o) III. Incidence des coûts sur les rendements							
p) Coût total	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	2% 2'000	1% 1'000	1% 1'000	2% 2'000	1% 1'000	5% 5'000
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –	– –	– –
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-2%	-1%	-1%	-2%	-1%	-5%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–	–	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	-1%	-2%	-1%	-5%

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

B.3 Mandat de conseil en placement Wealth Advisory (Modèle de frais de courtage)

Veuillez noter que l'ensemble des informations sur les coûts sont basées sur la fourchette la plus élevée des commissions applicables.

Description des contenus des lignes		Dépôts structurés FX		OTC derivatives	
a) Exemple d'investissement L'ensemble des coûts se rapportent à un montant d'investissement net de 100'000 CHF[10]		Placements double-monnaie	Swap exotique	Swap d' actions	Swap de taux d' intérêt
		18	19	20	21
b) I. Informations relatives à la transaction					
c) Type de transaction		Commission	Commission	Commission	Commission
d) Lieu d'exécution		OTC	OTC	OTC	OTC
e) Monnaie de négoce		CHF	CHF	CHF	CHF
f) Période de détention en années		1	1	1	1
g) Stratégie de sortie		Échéance / exercice	Règlement	Règlement	Règlement
h) II. Frais et commissions applicables					
i) Frais de souscription (y c. taxes sur les transactions)	% CHF	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000	3% p.a. 3'000
j) Y compris : commission unique sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
k) Coûts récurrents annuels au cours de la période de détention*	% p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
l) Y compris: commission récurrente sur les ventes versée à la Banque par l'émetteur du titre	% CHF	– –	– –	– –	– –
m) Frais de rachat (y c. taxes sur les transactions) : Conformément à la stratégie de sortie, rangée (g)	% CHF	– –	– –	– –	– –
n) Déclaré à titre informatif : frais de rachat en cas de vente avant la date d'échéance / le rachat	% CHF	– –	– –	– –	– –
o) III. Incidence des coûts sur les rendements					
p) Coût total	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
q) Commissions de service bancaires	Ø % p.a. CHF	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000	3% 3'000
r) Coûts associés aux services fournis par des tiers (y c. taxes sur les transactions)	Ø % p.a. CHF	– –	– –	– –	– –
s) Incidence des coûts sur les rendements au cours de la première année d'investissement	%	-3%	-3%	-3%	-3%
t) Incidence des coûts sur les rendements au cours des années d'investissement suivantes	% p.a.	–	–	–	–
u) Incidence des coûts sur les rendements au cours de l'année d'arrivée à échéance / de rachat	%	–	–	–	–
v) Incidence des coûts sur les rendements en sus au moment de la vente	%	–	–	–	–

10 Concernant les dérivés FX, ce montant correspond à la valeur nominale.

C Notes explicatives

L'exemple d'informations sur les coûts pour 21 types de placement représentatifs vous offre un aperçu des coûts standards et des coûts ultérieurs applicables aux placements dans des instruments financiers tels que des actions, des obligations, des fonds d'investissement, des produits structurés, des dérivés négociés en bourse et des dérivés FX et négociés de gré à gré. Ces exemples de placement tiennent aussi compte des différents types d'exécution et des places boursières, et incluent des investissements en CHF comme en devise. Le coût total d'un placement inclut le coût d'acquisition, les coûts récurrents sur la période de détention et les coûts de vente. Les coûts liés aux produits indiqués dans les exemples d'informations sur les coûts sont basés sur des estimations de coûts génériques. Les informations sur les coûts génériques sont calculées en interne sur la base des données disponibles sur les coûts du marché (révisées chaque année) pour le type de produit concerné, ajusté pour tenir compte des valeurs aberrantes. Il s'agit d'estimations à titre d'illustration uniquement, qui peuvent entraîner une surestimation ou une sous-estimation des coûts réellement encourus par les produits tiers. Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer, en particulier en cas d'apparition de nouvelles exigences légales concernant le calcul des coûts. Les coûts liés aux services sont basés sur les Tarifs des prestations en vigueur et les commissions applicables aux différents modèles de portefeuille. Ces exemples d'informations sur les coûts ne tiennent pas compte d'éventuels accords s'écartant des Tarifs des prestations standards. Veuillez noter que les coûts associés aux produits de tiers ne sont pas des frais supplémentaires facturés mais font partie de la tarification standard du produit, lorsque le produit est activement recommandé par DBS, les coûts du produit tiers seront réduits. Veuillez noter que les informations sur les coûts n'incluent aucun impôt applicable aux particuliers susceptible d'être dû, p. ex., impôt sur la plus-value en capital ou impôts prélevés à la source. Les calculs des coûts spécifiques à des produits pour certains placements sont basés sur les estimations suivantes :

- Fonds d'actions (example no. 4) : commission initiale : 5.25%, coûts récurrents liés au produit : 2.50%, coûts de sortie du produit : 0.00% par an.
- Fonds d'obligations (example no. 5) : commission initiale : 5.00%, coûts récurrents liés au produit : 2.00%, coûts de sortie du produit : 0.25% par an.
- Fonds du marché monétaire (example no. 6) : commission initiale : 5.00%, coûts récurrents liés au produit : 0.50%, coûts de sortie du produit : 1.00% par an.
- Hedge funds (example no. 7) : commission initiale : 5.00%, coûts récurrents liés au produit : 5.75%, coûts de sortie du produit : 2.00% par an.
- Fonds immobiliers : commission initiale : 6.00%, coûts récurrents liés au produit : 2.50%, coûts de sortie du produit : 4.00% par an.
- Fonds de capital-investissement / Fonds de crédit privé : commission initiale : 5.00%, coûts récurrents liés au produit : 6.50%, coûts de sortie du produit : 0.00% par an.
- Autres fonds : commission initiale : 5.00%, coûts récurrents liés au produit : 1.75%, coûts de sortie du produit : 0.00% par an.
- ETF : commission initiale : 0.00%, coûts récurrents liés au produit : 0.75%, coûts de sortie du produit : 0.00% par an.
- Produits structurés (souscription, example no. 8) : commission initiale : 5.50%, coûts récurrents liés au produit: 1.25%, coûts de sortie du produit : 1.25% par an.
- Produits structurés (marché secondaire, example no. 9) commission initiale : 2.50%, coûts récurrents liés au produit : 1.50%, coûts de sortie du produit : 1.25% par an.
- Options sur actions (example no. 10) : coûts liés aux services fournis par des tiers : 1,40 CHF / contrat. Cet exemple est basé sur l'hypothèse d'un achat par le client de 1000 contrats.
- Contrats à terme indiciels (example no. 11) : coûts liés aux services fournis par des tiers : 1,60 CHF / contrat. Cet exemple est basé sur l'hypothèse d'un achat par le client de 10 contrats à terme sur le Swiss Market Index (SMI) lorsque le SMI se situe à 10 000 points.
- Concernant les dérivés FX (examples no. 12-21), le montant hypothétique d'investissement net de 100'000 CHF correspond à la valeur nominale.
- La fourchette suivante pourrait s'appliquer aux produits de change : Contrats de change à terme, comptant et swaps : 0.025% - 3%
- Options de change : 0.25% - 3% p.a.

Les paragraphes suivants constituent des notes annexes relatives à certaines rangées du tableau.

(a) Les 21 types de placement représentatifs sont regroupés par catégories de titres : actions, obligations, fonds d'investissement, produits structurés, dérivés négociés en bourse et dérivés FX et négociés de gré à gré,

et sont numérotés de façon consécutive dans un souci de lisibilité. Lorsqu'un type de placement inclut «Souscription», cela désigne de nouvelles émissions de titres sur le marché primaire. Afin d'améliorer la comparabilité, les coûts ont été calculés sur la base d'un montant d'investissement net hypothétique de 100'000 CHF (à savoir, avant déduction du coût d'acquisition qui doit être réglé directement par l'investisseur). Le calcul des coûts récurrents et des coûts de rachat se fonde sur l'hypothèse que le montant investi net est resté constant tout au long de la période de détention. On suppose donc que tous les éventuels coûts liés au produit ont été compensés par la performance.

C Notes explicatives

(b) Les Informations relatives à la transaction décrivent les principales hypothèses concernant les types de placement représentatifs qui auront une incidence sur les coûts.

(c) Le type de transaction indique si le type de placement est une transaction basée sur des commissions ou une transaction à tarif forfaitaire. Dans le cas de transactions basées sur des commissions, la Banque agit en tant qu'agent commissionnaire, c'est-à-dire qu'elle conclut une transaction d'achat ou de vente avec un autre participant au marché en son nom propre, et non pour le compte du client. Ce faisant, elle agit en tant qu'intermédiaire, facture le client pour tous les coûts encourus et peut également percevoir une commission de vente ou de distribution en compensation de ses services, payable par l'émetteur du titre. Le prix de la transaction d'exécution est utilisé comme base de calcul du montant de la transaction du client.

(d) Le lieu d'exécution est le lieu où la transaction est exécutée. Le lieu d'exécution a un impact sur la structure et les montants des coûts liés aux services dans le cadre de l'achat et la vente de titres, p. ex., frais de négoce, taxes sur les transactions. Le lieu d'exécution supposé pour les différents types de placement représentatifs respecte les dispositions de la politique en matière de meilleure exécution, conformément aux conditions particulières applicables aux transactions sur titres. Le lieu d'exécution supposé est indiqué pour chaque type de placement. Les abréviations utilisées désignent les lieux suivants :
SWX = SIX Swiss Exchange, Xetra = Deutsche Börse, Eurex = European Exchange, LSE = London Stock Exchange Toutes les autres transactions sont exécutées par la Deutsche Bank.

(e) La monnaie de négoce est la monnaie dans laquelle le titre concerné est négocié sur le lieu d'exécution. Lorsque les titres sont négociés en devises, des coûts additionnels s'appliquent au titre de la conversion de la devise en CHF par la Banque dans le cadre de l'achat, la vente et le rachat de titres, si le règlement passe par un compte libellé en CHF et non dans la monnaie de négoce. En ce qui concerne les exemples de transactions en devises des colonnes 2a et 4, on suppose que le client dispose d'un compte en devises libellé dans la monnaie de négoce (EUR). Pour cette raison, il n'y a pas de coûts de conversion de devises. Concernant l'exemple 2b, on suppose que le client ne dispose pas d'un compte en devises libellé en livres britanniques. Par conséquent, le coût de la conversion de la devise a été estimé à 1% du montant investi – soit la moyenne des coûts actuellement facturés pour les principales devises (EUR, USD, GBP et JPY). Les coûts effectivementencourus peuvent être plus élevés ou plus faibles, selon la devise, et atteindre jusqu'à 3% pour des devises de moindre importance ou exotiques. Pour obtenir des informations concernant le calcul des coûts de chaque cas particulier, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller à la clientèle.

(f) La période de détention indiquée en années est supposée être l'horizon de placement recommandé d'après la définition de marché cible de la Banque. Concernant les types de placement représentatifs, une échéance typique a été choisie pour les titres à échéance limitée. La période de détention est importante pour le calcul des coûts récurrents (k) et du coût total (p).

(g) Le scénario de sortie établit les hypothèses émises sur la fin de l'investissement dans le titre à l'issue de la période d'investissement. Concernant les titres sans échéance fixe, la stratégie de sortie implique la vente du titre ou le rachat des parts de fonds par la société du fonds. Concernant les titres à échéance fixe, on suppose le remboursement à l'échéance. Le coût de la sortie qui en résulte est présenté à la rangée (m). Le coût peut être différent des montants indiqués à la rangée (n) si vous vendez un produit à échéance fixe avant la date d'échéance.

(h) Les frais et commissions applicables incluent les frais de souscription (i), les coûts récurrents (k) et le coût de sortie (m), composant les coûts liés au produit et aux services et reposent sur différentes hypothèses. Les coûts spécifiques aux produits en ce qui concerne chaque type de placement représentatif sont indiqués à la page précédente. Ces coûts sont généralement représentatifs des types de placement concernés. Les coûts effectifs payables pourront être plus ou moins élevés que ce montant, selon le titre concerné. Les coûts liés aux services sont basés sur les prix s'appliquant au modèle de portefeuille concerné, conformément à la Liste des prix et services.

C Notes explicatives

(i) Les frais de souscription désignent les coûts non récurrents encourus à l'acquisition du titre. Ils incluent, par exemple, des commissions, des frais initiaux, des marges sur transactions à commission forfaitaire, des commissions de tiers, commissions incluant les frais de courtage / de plateforme de produits, des taxes surles transactions, des coûts de conversion de devises, et des coûts liés au produit (p. ex., marges des émetteurs sur les marchés primaire et secondaire).

(j)) Les commissions uniques sur les ventes correspondent à des paiements uniques basés sur le chiffre d'affaires, effectués par l'émetteur de titres concerné à la Banque qui gère le compte du client dans le cadre du placement de certificats, produits structurés et d'obligations. Les émetteurs de titres peuvent également, à la place, accorder des réductions à la Banque sur le prix d'émission des titres, dont la Banque peut se conserver les bénéfices. Ces renseignements sont fournis uniquement à titre informatif. Il en est déjà tenu compte dans les frais de souscription.

(k) Les coûts récurrents sont les coûts encourus au cours de la période de détention du titre. Des coûts récurrents peuvent être encourus au titre des services et de l'instrument financier. Les coûts récurrents sont réglés annuellement. En fonction du modèle de portefeuille, des frais de garde calculés et des commissions de conseil récurrentes sont également ajoutés aux coûts récurrents.

(l) Les commissions sur les ventes récurrentes correspondent à des paiements récurrents à la Banque qui gère le compte du client, par l'émetteur du titre dans le cadre de la vente de parts d'investissement, de certificats et d'obligations structurées. Le paiement n'intervient que si les titres sont conservés sur le compte de dépôt du client (dépendant de la position).

(m) Les frais de rachat sont les coûts uniques encourus lorsque le placement arrive à terme conformément au scénario de sortie indiqué au point (g). Les frais de rachat dans le cadre d'une vente incluent, par exemple, des commissions, des marges sur transactions à commission forfaitaire, des frais de rachat, des commissions de tiers, des taxes sur les transactions, des coûts de conversion de devises, et des coûts liés au produit (p. ex.,des marges d'émetteur sur le marché secondaire). Si les titres sont remboursés en devise, des coûts de conversions de la devise peuvent être facturés.

(n) Si un titre à échéance fixe est vendu avant la date d'échéance / de rachat, le montant des frais derachat est généralement différent. En sus des coûts indiqués au point (m), un ajustement pour dilution peut également intervenir si des parts d'un fonds à échéance fixe sont rachetées prématurément. Etant donné l'hypothèse concernant la période de détention (f), le coût associé à la vente avant la date d'échéance / de rachat est indiqué ici uniquement à titre informatif et n'est pas inclus dans le coût total ci-dessous.

(o) Les coûts s'agrègent tout au long de la période d'investissement. La section III agrège les coûts sur la période de détention supposée et présente également les effets des coûts sur le rendement au fil du temps, en tenant compte des hypothèses et des estimations appliquées.

(p) Le coût total inclut les frais de souscription (i), les coûts récurrents (k) sur la période de détention supposée (f) et les frais de rachat (m). Le montant en CHF est le montant total sur la période de détention (f). Le pourcentage exprime le coût annuel moyen facturé au placement sur la période de détention. Le coût total se répartit ensuite en coûts liés aux services et coûts liés au produit, tel que ci-après.

(q) Les frais bancaires comprennent les frais facturés par la Banque. Il peut s'agir de frais relatifs aux opérations de courtage, de frais de conseil, de droits de garde et de frais d'administration de comptes. Lorsque la banque reçoit des commissions de vente ponctuelles et / ou continues directement d'émetteurs de valeurs mobilières, celles-ci sont également comprises dans les frais de service de la Banque.

C Notes explicatives

(r) Les frais de tiers comprennent les frais facturés par l'émetteur du titre. Il s'agit en particulier des frais courants pour les fonds et certificats et des frais initiaux pour les produits structurés. Si l'émetteur verse des commissions de vente à la Banque, le coût total du produit (coût brut du produit) est réduit de ce paiement et inclus dans le coût net du produit afin d'éviter la duplication (voir point q). Les coûts facturés par d'autres prestataires de services (par exemple, les bourses) et les taxes transactionnelles telles que le droit de timbre sont également inclus dans les coûts des tiers. Le droit de négociation suisse a été appliqué pour tous les exemples d'investissement présentés dans ce document. Il s'élève à 0.075% sur la contre-valeur du titre en actions suisses et à 0.15% sur la contre- valeur du titre en actions étrangères. Les transactions sur les autres marchés peuvent être soumises à d'autres taxes transactionnelles (ex : USA : commission SEC 0.00231%, Royaume-Uni : droit de timbre 0.5%, France : taxe sur les transactions financières 0.3%, Italie : taxe sur les transactions financières jusqu' à 0.2%).

(s) Au cours de la première année d'investissement, le rendement sur l'investissement est réduit des frais de souscription (i) et des coûts récurrents (k) pour la première année d'investissement.

(t) Au cours des années ultérieures, le rendement sur l'investissement est réduit des coûts récurrents (k) chaque année.

(u) Concernant les titres assortis d'une date d'échéance, le rendement sur investissement est réduit des coûts récurrents (k) et des frais de rachat (m) au cours de l'année d'échéance / derachat.

(v) Si le titre est vendu, le rendement sur investissement est également réduit des frais de rachat (pour les titres sans échéance fixe, conformément à la rangée (m) et pour les titres à échéance fixe qui sont vendus de façon prématurée, conformément à la rangée (n).

Contact

Deutsche Bank (Schweiz) AG
Prime Tower
Hardstrasse 201
8005 Zürich

Tél +41 44 224 5000
Fax +41 44 224 5050

CH 500 F 08 2026